



CONSEIL SCOLAIRE  
CATHOLIQUE DES  
**GRANDES  
RIVIÈRES**

# Rapport à l'intention du ministère de l'Éducation portant sur le

## **Plan pour l'éducation spécialisée**

**Juin 2025**

Un conseil à découvrir... des écoles à choisir!

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                      | Page     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| INTRODUCTION.....                                                                                    | 3        |
| 1. PROCESSUS DE CONSULTATION DES CONSEILS SCOLAIRES .....                                            | 4        |
| 2. PROGRAMMES ET SERVICES POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE.....                                          | 6        |
| 2.1 MODÈLE GÉNÉRAL DES CONSEILS SCOLAIRES POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE .....                         | 6        |
| 2.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....                                                                    | 9        |
| 2.3 MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION .....                                 | 20       |
| 2.4 PROCESSUS DU COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR) ET DU COMITÉ D'APPEL .. | 22       |
| 2.5 ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES ÉVALUATIONS .....                                          | 25       |
| 2.6 SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE .....                                           | 26       |
| 2.7 CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES .....                                                    | 28       |
| 2.8 GAMME DES PLACEMENTS POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE OFFERTS PAR LE CONSEIL.....                    | 33       |
| 2.9 PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI) .....                                                    | 34       |
| 2.10 ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION .....                                               | 36       |
| 2.11 PERSONNEL DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE .....                                                      | 42       |
| 2.12 PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL .....                                                            | 43       |
| 2.13 ÉQUIPEMENT .....                                                                                | 45       |
| 2.14 ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES .....                                                 | 46       |
| 2.15 TRANSPORT .....                                                                                 | 48       |
| 2.16 PLANIFICATION DE LA TRANSITION .....                                                            | 49       |
| 3. COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE .....                                             | 50       |
| 4. COORDINATION DES SERVICES AVEC LES AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES .....                          | 52       |
| 5. RÉOLUTION DU CONSEIL.....                                                                         | 56       |
| 6. LISTE DE VÉRIFICATION.....                                                                        | Annexe 1 |

## Introduction

### Le Conseil scolaire des Grandes Rivières

Le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières présente aux fins d'autorisation par le ministre de l'Éducation les modifications au plan annuel pour l'éducation spécialisée – Rapport au ministre de l'Éducation juin 2025, conformément au règlement 306 de l'Ontario et à la note du ministère à cet effet.

Le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières dessert une population de 5292 élèves catholiques de langue française répartie dans 31 écoles élémentaires et secondaires. Le territoire du Conseil comprend les communautés suivantes :

|                                        |                            |           |                                |
|----------------------------------------|----------------------------|-----------|--------------------------------|
| New Liskeard / Temiskaming Shores..... | intermédiaire/secondaire.. | 7-12..... | É.S.C. Ste-Marie               |
| New Liskeard / Temiskaming Shores..... | élémentaire.....           | M-6.....  | É.C. Ste-Michel                |
| Haileybury.....                        | élémentaire.....           | M-8.....  | É.C. Ste-Croix                 |
| Earlton.....                           | élémentaire.....           | M-8.....  | É.C. Assomption                |
| Kirkland Lake.....                     | élémentaire.....           | M-6.....  | É.C. Assomption                |
| Kirkland Lake.....                     | intermédiaire/secondaire.. | 7-12..... | É.S.C. L'Envolée du Nord       |
| Ramore.....                            | élémentaire.....           | M-8.....  | É.C. Ste-Thérèse               |
| Iroquois Falls.....                    | élémentaire.....           | M-8.....  | É.C. Sts-Martyrs-Canadiens     |
| Iroquois Falls.....                    | secondaire.....            | 9-12..... | É.S.P.C. l'Alliance            |
| Timmins.....                           | élémentaire.....           | 4-8.....  | É.C. Anicet-Morin              |
| Timmins.....                           | élémentaire.....           | M-6.....  | É.C. Don-Bosco                 |
| Timmins.....                           | élémentaire.....           | 5-8.....  | É.C. Sacré-Cœur                |
| Timmins.....                           | élémentaire.....           | M-4.....  | É.C. Jacques-Cartier           |
| Timmins.....                           | élémentaire.....           | M-3.....  | É.C. St-Dominique              |
| Timmins.....                           | élémentaire.....           | M-6.....  | É.C. St-Gérard                 |
| Timmins.....                           | élémentaire.....           | M-6.....  | É.C. St-Jude                   |
| Timmins.....                           | secondaire.....            | 9-12..... | É.S.C. Thériault               |
| Timmins.....                           | élémentaire.....           | M-J.....  | É.C. Louis-Rhéaume             |
| Foleyet.....                           | élémentaire.....           | M-8.....  | É.C. Notre-Dame                |
| Gogama.....                            | élémentaire.....           | M-8.....  | É.C. Notre-Dame-du-Rosaire     |
| Hearst.....                            | élémentaire.....           | M-4.....  | É.C. Pavillon Notre-Dame       |
| Hearst.....                            | élémentaire.....           | 5-8.....  | É.C. St-Louis                  |
| Hearst.....                            | secondaire.....            | 9-12..... | É.S.C. de Hearst               |
| Hearst.....                            | élémentaire.....           | M-4.....  | É.C. Ste-Anne                  |
| Mattice.....                           | élémentaire.....           | M-8.....  | É.C. St-François-Xavier        |
| Kapuskasing.....                       | élémentaire.....           | M-6.....  | É.C. André-Cary                |
| Kapuskasing.....                       | élémentaire.....           | M-6.....  | É.C. Jacques-Cartier           |
| Kapuskasing.....                       | intermédiaire/secondaire.. | 7-12..... | É.S.C. Cité des Jeunes         |
| Moonbeam.....                          | élémentaire.....           | M-8.....  | É.C. St-Jules                  |
| Smooth Rock Falls.....                 | élémentaire/secondaire..   | M-12..... | É.S.C. Georges-Vanier          |
| Cochrane.....                          | élémentaire/secondaire.... | M-12..... | É.C. Nouveau-Regard(St-Joseph) |

## 1. Processus de consultation des conseils scolaire

**Raison d'être de la norme :** Fournir au Ministère et au public des informations détaillées sur le processus de consultation établi par le Conseil.

**Exigences de la norme :** Lors de l'élaboration et de la modification de son plan pour l'éducation spécialisée, le Conseil doit tenir compte des préoccupations et des observations des membres de la communauté, notamment des parents, des conseils d'école, des organismes communautaires et des élèves. Ces consultations publiques, qui ont lieu avec l'appui du Comité consultatif pour l'éducation spécialisée (CCES), doivent avoir lieu de façon continue pendant toute l'année.

### Éléments spécifiques :

Un énoncé sur la façon dont le conseil scolaire, conformément au Règlement 464/97 pris en application de la *Loi sur l'éducation*, entend faire en sorte que le CCES participe à la révision annuelle du plan pour l'éducation spécialisée du conseil.

Les membres du CCES, par le biais de réunions mensuelles, participent tout au long de l'année scolaire au processus de révision annuelle du Plan de l'éducation spécialisée.

Habituellement, le plan au complet est présenté au CCES lors de la réunion prévue au mois de juin. S'il y a d'autres modifications, celles-ci sont ajoutées au plan et ensuite les membres recommandent que le Conseil reçoive et approuve le plan. Pour informer les membres du Conseil pendant l'année, un procès-verbal écrit chaque mois est présenté. Ces procès-verbaux, disponibles au bureau des Services à l'élève, donnent un bref aperçu des points saillants de la réunion et s'il y a lieu, des recommandations des membres du CCES. Le plan est préparé conformément au Règlement 306 ainsi qu'à la lumière des directives provenant du bureau régional du ministère de l'Éducation. Il est aussi préparé grâce à l'appui du personnel administratif du Conseil et est présenté aux membres du CCES pour approbation.

### Éléments spécifiques :

Une description des rapports majoritaires ou minoritaires concernant le Plan approuvé du Conseil qui ont été transformés par les membres du CCES.

| Date                         | Sujet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Recommandation | Réaction du Conseil                              |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------|
| 4 septembre 2024             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour de la terminologie pour les Services à l'élève</li> <li>Mise à jour en orthophonie</li> <li>Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)</li> <li>Subvention « Soutien aux élèves ayant des handicaps »</li> <li>Plan annuel de travail</li> </ul>                                                                                                                                                                                |                | Conseil reçoit les comptes rendus/procès-verbaux |
| 1 <sup>er</sup> octobre 2024 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation continue pour soutenir les élèves ayant un handicap (TDAH et TA)</li> <li>Données essentielles concernant le profil d'éducation spécialisée au sein du CSCDGR</li> <li>Mise à jour des services en ergothérapie – Centre de traitement pour enfants Cochrane Temiskaming (CTECT)</li> <li>Formation pour les enseignants et enseignantes ressources en éducation spécialisée (ERÉS)</li> <li>Plan annuel de travail</li> </ul> |                |                                                  |
| 5 novembre 2024              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation sur les Troubles d'apprentissage</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                |                                                  |

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                               |                                                         |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation « Système de gestion de comportement » (SGC)</li> <li>Consultation pour le Plan stratégique 2025-2030</li> <li>Plan annuel de travail</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                               | <b>Conseil reçoit les comptes rendus/procès-verbaux</b> |
| 4 décembre 2024            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Survol de la journée pédagogique du 18 novembre 2024</li> <li>Rapport sur les évaluations psychoéducatives – Première ronde complétée</li> <li>Rapport sur la collaboration avec le Consortium Centre Jules-Léger</li> <li>Plan annuel de travail</li> </ul>                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                               |                                                         |
| 8 janvier 2025             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation sur l'approche d'autorégulation au sein du Conseil</li> <li>Rapport sur le processus de dotation pour le personnel en éducation spécialisée</li> <li>Plan annuel de travail</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                               |                                                         |
| 4 février 2025             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Guide de gestion CCES</li> <li>Recrutement au CCES</li> <li>Rapport annuel 2023-2024</li> <li>Plan annuel de travail</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                               |                                                         |
| 4 mars 2025                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport annuel du Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (CÉNO)</li> <li>Sondage pour les programmes d'éducation spécialisée</li> <li>Guide du parent – 2025-2026</li> <li>Bulletin mensuel des services à l'élève (SAE)</li> <li>Plan annuel de travail</li> </ul>                                                                                                                                           |                                                                                                                                                               |                                                         |
| 1 <sup>er</sup> avril 2025 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ébauche du Plan pour l'éducation spécialisée 2025</li> <li>Financement du programme de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC)</li> <li>Lettre du CODELF au ministre de l'Éducation</li> <li>Plan annuel de travail</li> </ul>                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                               |                                                         |
| 6 mai 2025                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation en Langue des Signes Québécoise (LSQ) en maternelle/jardin</li> <li>Les services offerts pour la Langue des Signes Québécoise (LSQ)</li> <li>Rapport de la journée pédagogiques d'avril 2025</li> <li>Plan annuel de travail</li> </ul>                                                                                                                                                                      | Que le Conseil accepte le Rapport à l'intention du ministère portant sur le Plan pour l'éducation spécialisée et l'achemine au MEO dans les délais prescrits. |                                                         |
| 3 juin 2025                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Prix du mérite du CCES</li> <li>Résultats du sondage pour les programmes d'éducation spécialisée</li> <li>Financement pour la Somme liée à l'équipement personnalisée (SEP) pour l'année scolaire 2023-2024</li> <li>Éliminer les obstacles pour les élèves ayant des handicaps (Compte-rendu pour l'année scolaire 2024-2025)</li> <li>Moments de succès en photos</li> <li>Plan annuel de travail - Bilan</li> </ul> |                                                                                                                                                               |                                                         |

**Éléments spécifiques :**

Un énoncé sur la façon dont les membres de la communauté, plus particulièrement les parents ayant des enfants qui reçoivent des programmes et services pour l'éducation spécialisée, sont informés des échéances et des méthodes prévues pour transmettre leur point de vue au conseil qui concerne le plan pour l'éducation spécialisée.

- Le plan pour l'éducation spécialisée au complet est affiché sur le site Web et un énoncé invite les visiteurs à se familiariser avec le plan.
  - Une sensibilisation du plan pour l'éducation spécialisée aux directions.
  - Chaque école est invitée à placer la copie du plan pour l'éducation spécialisée au secrétariat où elle est disponible pour consultation aux parents.
  - Les directions d'école font une session de sensibilisation sur le plan lors d'une rencontre du conseil d'école ; les parents sont invités à soumettre leur point de vue à la direction d'école en ce qui concerne le plan pour l'éducation spécialisée.
  - Au courant de l'année, la direction d'école a un échange avec le conseil d'école sur les programmes et services offerts aux élèves.
  - Les directions d'école sont invitées à soumettre le formulaire à la direction des programmes et services pour l'éducation spécialisée avec tous les commentaires des parents au sujet des programmes et services pour l'éducation spécialisée du Conseil, soulevés lors des rencontres :
1. d'élaboration et/ou de révision du plan d'enseignement individualisé (PEI)
  2. du comité d'identification, de placement et de révision (C.I.P.R.)
  3. de compte rendu du rendement (bulletin)

---

## **2. Programmes et services pour l'éducation spécialisée**

---



---

### **2.1 Modèle général des conseils scolaires pour l'éducation spécialisée**

---

**Raison d'être de la norme :** Renseigner le Ministère et le public à propos de la philosophie du conseil et du modèle de prestation pour les programmes et services pour l'éducation spécialisée.

**Exigences de la norme :** Le plan pour l'éducation spécialisée du conseil doit décrire de façon détaillée :

**Éléments spécifiques :**

La philosophie du secteur des services à l'élève;

En respectant sa mission et sa vision, le Conseil vise la pleine intégration et l'inclusion des élèves ayant des besoins particuliers tel que stipulé au Règlement 181/98, et ce, tout en fournissant l'aide nécessaire afin de répondre aux besoins particuliers de chacun.

**Notre mission :**

Offrir une éducation de qualité et une ouverture sur le monde afin d'assurer l'engagement et l'épanouissement de chaque personne, tout en nous distinguant par notre foi catholique et notre culture franco-ontarienne.

**Nos valeurs :**

En nous inspirant de la Bonne nouvelle de Jésus-Christ, nous plaçons la dignité de la personne au cœur de notre mission.

Nous privilégions donc :

ACCUEIL | BIENVEILLANCE | COLLABORATION | PARDON | PARTAGE | RESPECT | SAGESSE

**Notre vision :**

Une communauté de vie élargie où chacune et chacun se sent aimé, valorisé et outillé.

---

---

**Philosophie de l'éducation pour l'éducation spécialisée**

---

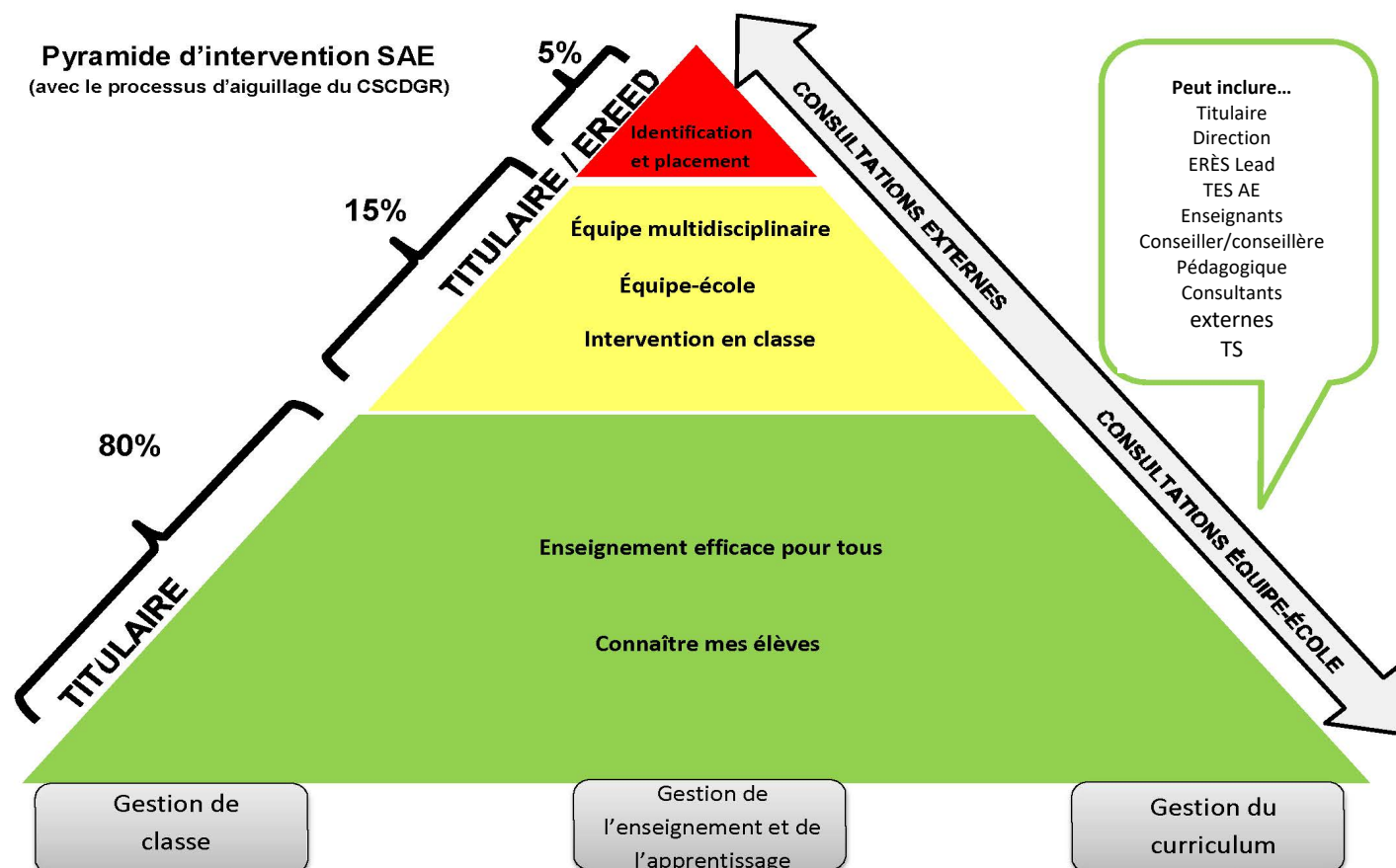
---

Le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières reconnaît chaque élève comme membre à part entière de la communauté scolaire. Tout en reconnaissant la classe ordinaire comme point d'entrée à l'école, le Conseil offre des programmes et des services variés répondant aux besoins spécifiques de chacun. Ainsi, chaque élève bénéficie d'un environnement et d'un programme qui favorisent son apprentissage, sa socialisation et son plein épanouissement.

Afin de maximiser le succès de l'élève, ainsi que son intégration à l'école et à la communauté, le Conseil s'engage aussi à :

1. miser sur l'apprentissage de l'autonomie
2. favoriser l'acceptation et la valorisation de chacun, ainsi que l'égalité des chances
3. considérer le parent comme un partenaire privilégié, reconnaissant que celui-ci connaît mieux que quiconque son enfant
4. promouvoir et favoriser une collaboration étroite entre tous les partenaires soit : l'élève, le parent, la paroisse, le personnel scolaire, les spécialistes et les membres de la communauté
5. fournir et faciliter la formation, l'encadrement et le soutien à son personnel

## Modèle de prestation des services pour l'éducation spécialisée



Selon la recherche, 80% des élèves dans une salle de classe profiteront d'un enseignement efficace et rigoureux alors que 15% auront besoin d'un soutien particulier et peu d'élèves (5%) auront besoin d'un soutien plus intensif.

(Fuchs et Fuchs, 2001)



**Éléments spécifiques :**

Le modèle retenu pour la prestation des programmes et services pour l'éducation spécialisée

Le Conseil est toujours à la fine pointe des services offerts à notre clientèle dans le but de répondre à leurs besoins spécifiques.

**Au Conseil, des services plus spécialisés au milieu scolaire sont offerts, notamment :**

- des services orthophoniques (M-3)
- des services pour les élèves atteints du TSA (Trouble du spectre de l'autisme)
- des services en cécité, surdité et surdicécité
- des services psychologiques à la pîge
- des services de comportement
- des services en analyse comportementale appliqué
- ainsi que des services offerts en partenariat avec plusieurs agences dont le Consortium Centre Jules-Léger, Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario, La Place des enfants, Mains, le Centre de traitement pour enfants Cochrane Temiskaming, le Centre de ressources Cochrane Temiskaming, les Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario.

**2.2 Rôles et responsabilités**

**Raison d'être de la norme :** Renseigner le public au sujet des rôles et des responsabilités dans le domaine de l'éducation spécialisée.

**Exigences de la norme :** Le plan pour l'éducation spécialisée du Conseil doit préciser les rôles et responsabilités des personnes et organismes suivants :

**Éléments spécifiques :**

Le ministère de l'Éducation

- définit, dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, les obligations légales des conseils scolaires touchant la prestation des programmes et services pour l'éducation spécialisée, et prescrit les catégories et définitions des anomalies.
- s'assure que les conseils scolaires fournissent les programmes et les services pour l'éducation spécialisée appropriés pour leurs élèves ayant des besoins particuliers.
- établit le financement de l'éducation spécialisée selon le modèle de financement, qui comprend la subvention de base, la subvention à l'éducation spécialisée et d'autres subventions à des fins particulières.
- exige que les conseils scolaires fassent rapport sur leurs dépenses pour l'éducation spécialisée.
- établit des normes provinciales pour le curriculum et la communication du rendement.
- exige des conseils scolaires qu'ils maintiennent des plans de l'éducation spécialisée, les révisent chaque année et soumettent au ministère les modifications apportées.

- exige que les conseils scolaires mettent sur pied un Comité consultatif pour l'éducation spécialisée (CCES).
- établit des tribunaux de l'éducation spécialisée pour entendre les différends entre les parents et les conseils scolaires touchant l'identification et le placement des élèves ayant des besoins particuliers.
- établit à l'échelon provincial un Conseil consultatif pour l'éducation spécialisée, chargé de conseiller le ministre de l'Éducation sur les questions relatives aux programmes et services pour l'éducation spécialisée.
- administre des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage.

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Éléments spécifiques :</b> |
|-------------------------------|

|                                                              |
|--------------------------------------------------------------|
| Le conseil scolaire de district ou l'administration scolaire |
|--------------------------------------------------------------|

- établit des politiques et pratiques à l'échelon du Conseil conformes à la *Loi sur l'éducation*, aux règlements et aux notes Politiques/ Programmes.
- vérifie le respect par les écoles de la *Loi sur l'éducation*, des règlements et des Notes Politiques/Programmes.
- exige que le personnel respecte la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes.
- fournit un personnel dûment qualifié pour la prestation des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée du Conseil.
- obtient le financement approprié et fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation spécialisée.
- élabore et maintient un plan pour l'éducation spécialisée, qu'il modifie périodiquement afin de répondre aux besoins actuels des élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée du Conseil.
- révisé chaque année ce plan et soumet à la ministre de l'Éducation les modifications apportées.
- fournit sur demande au Ministère les rapports statistiques exigés.
- prépare un guide des parents en vue de les renseigner sur les programmes, les services et les processus de l'éducation spécialisée.
- établit un ou plusieurs CIPR pour l'identification des élèves ayant des besoins particuliers et la détermination des placements appropriés pour ces élèves.
- met sur pied un Comité consultatif pour l'éducation spécialisée (CCES).
- assure le perfectionnement professionnel dans le domaine de l'éducation spécialisée pour son personnel.

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Éléments spécifiques :</b> |
|-------------------------------|

|                                                           |
|-----------------------------------------------------------|
| Le Comité consultatif pour l'éducation spécialisée (CCES) |
|-----------------------------------------------------------|

- présente des recommandations au Conseil sur toute question ayant des incidences sur l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes et services pour l'éducation spécialisée destinés aux élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée du Conseil.
- participe à la révision annuelle du plan pour l'éducation spécialisée du Conseil.
- participe au processus annuel de planification du budget du Conseil en ce qui a trait à l'éducation spécialisée.
- examine les états financiers du Conseil en ce qui a trait à l'éducation spécialisée.
- renseigne les parents, sur demande.

**Éléments spécifiques :****La direction des services à l'élève**

- met en œuvre les grandes orientations, les politiques et les lignes directrices relatives aux dossiers des services à l'élève.
- offre une gamme de programmes et de services fondés sur la recherche et les meilleures méthodes en pédagogie qui répondent aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers et des élèves qui ont des besoins spéciaux.
- élabore un plan de formation pour le personnel enseignant et les personnes de soutien à l'élève.
- offre un service d'appui et d'accompagnement pour le personnel en éducation spécialisée. Appuie, au besoin, les directions d'école et l'équipe-école dans leur recherche des meilleures pratiques pédagogiques.
- répond aux demandes des parents.
- coordonne les services offerts et fournit un appui aux écoles dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'enseignement individualisé.
- coordonne les demandes d'évaluation.
- participe à l'élaboration du *plan pour l'éducation spécialisée*.
- coordonne les demandes d'allocation d'équipement spécialisé à être soumises au ministère de l'Éducation de l'Ontario.
- coordonne les demandes d'admission au Consortium Centre Jules-Léger.
- appuie la mise en œuvre des normes provinciales de l'éducation spécialisée.
- agit en tant que personne-ressource lors de la dotation et de l'affectation du personnel en éducation spécialisée.
- participe aux réunions du Comité consultatif pour l'éducation spécialisée (CCES).
- représente le Conseil à divers comités au niveau local, régional et provincial.

**Éléments spécifiques :****La direction de l'école**

- exécute les fonctions indiquées dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les Notes Politiques/Programmes, et dans les politiques du Conseil.
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du Conseil scolaire.
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes pour l'éducation spécialisée.
- communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et processus du Conseil concernant l'éducation spécialisée.
- veille à ce que l'identification et le placement des élèves ayant des besoins particuliers, par le biais d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la *Loi sur l'éducation*, les règlements et les politiques du Conseil
- consulte les parents et le personnel du Conseil scolaire afin de déterminer le programme le plus approprié pour les élèves ayant des besoins particuliers.
- assure l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris d'un plan de transition, selon les normes provinciales.
- s'assure que les parents sont consultés sur l'élaboration du PEI de leur enfant et reçoivent une copie du PEI.
- s'assure que le programme est dispensé conformément au PEI.
- veille à ce que les évaluations soient demandées si elles sont nécessaires et que le consentement des parents est obtenu.
- s'assure que les PEI sont mis en œuvre et que, dans le cadre de la mise en œuvre, les attentes d'apprentissage de l'élève sont évaluées et mise à jour au moins à chaque étape du bulletin.
- s'assure que les recommandations du CIPR sont prises en considération lors de l'élaboration du PEI.
- s'assure que les parents et l'élève âgé d'au moins 16 ans sont consultés lors de l'élaboration du PEI.

- s'assure que les organismes communautaires et les établissements d'enseignement postsecondaires qu'elle estime appropriés sont consultés lors de la présentation d'un plan de transition pour l'élève âgé d'au moins 14 ans qui n'est pas identifié uniquement comme étant surdoué.
- s'assure qu'une copie du PEI est envoyée aux parents et à l'élève âgé d'au moins 16 ans.
- s'assure qu'un PEI à jour est versé au DSO, à moins que le père ou la mère de l'élève s'y oppose par écrit.

### Éléments spécifiques :

#### Conseiller ou conseillère pédagogique pour l'éducation spécialisée

- travaille étroitement avec le personnel de l'école dans l'observation et l'identification des besoins de l'élève.
- participe avec l'équipe-école au processus de l'étude de cas, selon la demande.
- participe, à titre de personne ressource, aux réunions du Comité I.P.R. et aux rencontres PEI, selon le besoin.
- appuie le personnel dans l'élaboration du PEI, le plan de transition et la gestion du PEI électronique.
- accompagne le personnel de l'école dans la démarche de l'évaluation de l'élève et fournit un service d'évaluation éducationnelle.
- fournit aux directions et au personnel EES une formation en éducation spécialisée en lien avec la planification stratégique du Conseil et en assure la mise en œuvre.
- participe à l'élaboration du plan de formation en éducation spécialisée en lien avec la planification stratégique du Conseil et en assure la mise en œuvre.
- collabore avec l'équipe des services à l'élève pour déterminer les élèves qui rencontrent les exigences pour la somme liée à incidence spéciale (SIS) avant de soumettre la demande au MEO.
- assure la coordination des évaluations des élèves offertes par des spécialistes externes.
- travaille en partenariat avec les agences et services communautaires afin de répondre aux besoins de l'équipe-école.
- siège sur divers comités reliés à l'éducation spécialisée au niveau communautaire et au niveau du Conseil.
- participe aux réunions d'admission et de révision des élèves du programme de traitement de jour et en assure le suivi.
- recherche, évalue et sélectionne des ressources pédagogiques et/ou technologiques selon une clientèle particulière.
- complète tous les rapports exigés par la supervision immédiate.
- accomplit toute autre tâche connexe telle qu'assignée par la supervision immédiate.
- appuie l'équipe-école dans les dossiers de demande d'admission au Consortium Centre Jules-Léger.
- adhère à la mission et la vision du Conseil, aux politiques du Conseil ainsi qu'aux procédures du Conseil.
- appuie les agentes de supervision, les directions et le personnel dans la mise en œuvre du plan stratégique du Conseil, du plan d'amélioration du Conseil et du plan opérationnel de chaque école.
- collabore avec la direction des programmes et services en éducation spécialisée ainsi que le personnel de l'équipe pédagogique du Conseil.
- appuie les initiatives de formation en cours d'emploi.
- participe aux séances de formation dans le but d'être à l'affût des nouveautés pédagogiques, en particulier dans les dossiers dont elle/il est une personne-ressource.
- assiste et participe activement aux réunions de l'équipe pédagogique.
- afin de favoriser la communauté d'apprentissage professionnelle dans son équipe, partage les stratégies, les ressources et les activités auprès de ses collègues.
- recherche, évalue, identifie et recommande des ressources et du matériel pédagogique pour faciliter l'enseignement différencié.
- fournit un échange et un appui auprès des directions d'école dans la mise en œuvre des dossiers de l'éducation spécialisée.

**Éléments spécifiques :****Personnel enseignant**

- s'acquitte des fonctions définies dans la *Loi sur l'éducation*, les Règlements et les Notes Politiques/Programmes.
- suit les politiques et les processus du Conseil concernant l'éducation spécialisée.
- met à jour ses connaissances sur les pratiques en éducation spécialisée.
- travaille, au besoin, avec le personnel de l'éducation spécialisée et les parents à l'élaboration du PEI des élèves ayant des besoins particuliers.
- offre le programme prévu dans le PEI pour l'élève ayant des besoins particuliers en classe ordinaire.
- communique aux parents les progrès de l'élève.
- travaille avec les autres membres du personnel du Conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève.
- collabore aux évaluations des élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée.
- communique ce qu'il sait des points forts, des besoins et des intérêts de l'élève.
- assume le rôle d'expert du curriculum en ce qui concerne la façon dont le PEI peut être élaboré pour aider l'élève à progresser dans son étude du curriculum de l'Ontario.
- élabore les attentes d'apprentissage modifiées ou différentes qui sont nécessaires pour répondre aux besoins de l'élève, planifie l'enseignement pour répondre aux attentes et évalue la réalisation des attentes par l'élève.
- élabore et, par la suite, met en œuvre des stratégies pédagogiques individualisées qui aideront l'élève à réaliser ses attentes d'apprentissage.
- révise et met à jour les attentes d'apprentissage au début de chaque étape du bulletin.
- maintien des communications continues avec les parents de l'élève, les autres membres du personnel enseignant et les autres professionnels et membres du personnel de soutien qui s'occupent de l'élève.

**Éléments spécifiques :****Personnel enseignant en éducation spécialisée**

- possède les qualifications nécessaires, conformément au Règlement 298, en ce qui a trait à l'éducation spécialisée.
- assure le suivi des progrès des élèves par rapport au PEI et modifie le programme, au besoin.
- collabore aux évaluations des élèves ayant des besoins particuliers.
- fournit les évaluations diagnostiques nécessaires pour déterminer les points forts et les besoins de l'élève, s'il y a lieu.
- appuie l'enseignant en classe de l'élève en présentant des suggestions visant l'élaboration d'attentes modifiées ou de programmes comportant des attentes différentes ou la prestation d'adaptations (par ex., stratégies pédagogiques individualisées, stratégies d'évaluation individualisées, ressources humaines, équipement personnalisé).
- offre des conseils au sujet du matériel et des ressources.
- élabore les attentes d'apprentissage modifiées ou différentes dans les domaines relevant directement de l'enseignante ou l'enseignant en éducation spécialisée.
- planifie l'enseignement pour répondre à ces attentes et évalue la réalisation des attentes par l'élève.
- travaille avec l'enseignante ou l'enseignant en classe pour maintenir des communications continues avec les parents de l'élève et les autres membres du personnel enseignant.
- collabore à la transition des élèves ayant des besoins particuliers.
- collabore avec les agences externes pour faciliter les services aux élèves ayant des besoins particuliers.
- met à jour ses connaissances sur les pratiques en éducation spécialisée.

**Éléments spécifiques :****Rôle de la lead en santé mentale**

- travaille avec les leaders du système d'éducation au sein du conseil scolaire en vue d'élaborer une stratégie de santé mentale conçue pour la mise au point et l'adoption d'un système d'intervention au niveau du conseil afin de répondre aux besoins en santé mentale et de lutte contre les dépendances.
- collabore avec les partenaires communautaires et selon diverses initiatives en vue de développer un système intégré de soins et facilite la navigation de ce système pour les élèves et leurs familles.
- relève les ressources disponibles et les besoins d'une région afin d'identifier les lacunes de prestation de services dans le domaine de la santé mentale et de lutte contre les dépendances pour les élèves.
- facilite la mise en place de stratégies et programmes de sensibilisation et prévention en santé mentale pour le conseil scolaire.
- collabore avec l'équipe conseil et les équipes écoles afin de contribuer au renforcement du personnel de répondre aux besoins des élèves liés à la santé mentale et à la lutte contre les dépendances.
- élabore des rapports sur les activités et les résultats de l'initiative pour le ministère de l'Éducation au cours de l'année scolaire.
- agit comme leader, personne ressource et superviseur pour le personnel offrant de l'appui en santé mentale aux écoles.

**Éléments spécifiques :****Rôle de la travailleuse sociale ou travailleur social**

- procède à l'évaluation et au suivi d'absentéisme scolaire, tel que mandaté par la Loi sur l'éducation.
- appuie le personnel scolaire et agit comme une personne-ressource vis-à-vis l'intervention, la consultation et le suivi en situation de crise au sein du système scolaire.
- effectue des consultations et évalue les besoins.
- agit comme personne ressource auprès des personnes à la direction d'école et du personnel scolaire en matière de composantes sociales et/ou psychosociales. Offre des outils et le soutien appropriés.
- participe à l'élaboration de programmes de prévention et d'intervention, d'activités et de projets de sensibilisation des élèves, des parents et du personnel scolaire aux problématiques sociales.
- agit à titre de déléguée ou délégué auprès des organismes et des agences communautaires.
- participe au sein de divers comités dont le mandat est de nature sociale et communautaire.
- travaille comme membre d'équipe interprofessionnelle/multidisciplinaire et en collaboration avec des agences/services communautaires, et les membres de la famille, le cas échéant, dans le but de consolider et de coordonner le traitement des élèves.
- maintient des dossiers sur les interventions conformément aux normes professionnelles de pratique et assumer la pleine responsabilité de l'observation de ces normes.
- maintient des données statistiques des services rendus et participe à des projets de sondage/de recherche.
- participe aux activités de formation offertes par le Conseil tout en assumant la pleine responsabilité de son propre perfectionnement professionnel continu.
- participe à des conférences de cas pour parvenir à une collaboration efficace en matière de services interdisciplinaires.
- met au point et promeut les services des travailleuses et travailleurs sociaux et aide à préparer des descriptions de programmes et critères d'admissibilité.
- est au courant des politiques, des mesures administratives et de procédures qui touchent le programme de travail social du Conseil.

- tient au courant la direction des services à l'élève des questions concernant les élèves, le personnel, les programmes et les risques potentiels qui pourraient survenir au cours de la prestation des services, et aide à élaborer des réponses proactives appropriées afin de minimiser les risques.
- exécute toutes autres tâches reliées à ses fonctions qui correspondent au champ d'application du travail social.

**Éléments spécifiques :**

Technicien ou technicienne en éducation spécialisée

- adhère à la mission et la vision du Conseil, la philosophie de l'éducation spécialisée, aux politiques du Conseil ainsi qu'aux procédures de l'école.
- en tant que membre d'une équipe multidisciplinaire, agit à titre de personne ressource au service de l'éducation spécialisée de l'école.
- observe et interprète le comportement de l'élève afin d'identifier les besoins.
- participe à la formulation des buts, objectifs et plans d'intervention des élèves éprouvant des problèmes socioaffectifs et de comportement (étude de cas, rencontres CIPR et PEI).
- élabore et effectue la mise en œuvre des programmes de modification de comportement (individuels et de groupes) en collaboration avec le personnel de l'école.
- offre des services de thérapie individuelle et/ou de groupe.
- met sur pied des programmes de prévention de violence en salle de classe.
- offre des services d'intervention dans des situations de crises.
- offre un service de consultation au personnel de l'école.
- de concert avec la direction, établit une liaison étroite entre l'école et le milieu familial.
- assure, lorsque nécessaire, en collaboration avec la famille, une liaison étroite entre l'élève et les agences communautaires.
- entretient un lien avec les autres professionnels de la communauté.
- tient les dossiers et les rapports à jour et fait un compte rendu à des intervalles réguliers.
- accomplit toutes autres tâches connexes telles qu'assignées par les superviseuses immédiates.

**Éléments spécifiques :**

Aide-enseignant ou aide-enseignante

- adhère à la mission et la vision du Conseil, la philosophie de l'éducation spécialisée, aux politiques du Conseil ainsi qu'aux procédures de l'école.
- surveille le travail individuel ainsi que le travail d'équipe des élèves.
- assure et participe à la surveillance des élèves au courant de la journée, tel que décrit dans le plan d'enseignement individualisé.
- assure l'accompagnement de l'élève ou d'un groupe d'élèves lors d'activités pédagogiques à l'extérieur de l'école ou pendant des sorties éducatives.
- administre les services de santé ou de soins personnels tels que requis.
- pratique les notions fondamentales de premiers soins, lorsque requises.
- entretient une bonne communication avec l'enseignante ou l'enseignant et lui faire part de toute observation qui pourrait contribuer au bien-être de l'élève.
- réfère toute demande de renseignements ou d'informations au sujet d'un élève, à l'enseignante ou l'enseignant ou à la direction de l'école.
- respecte, en tout temps, l'état confidentiel de tous les renseignements ou informations au sujet d'un élève, ou d'un groupe d'élèves.
- collabore aux modifications et adaptations appropriées décrites dans le plan d'enseignement individualisé.

- collabore à la mise en œuvre du plan d'enseignement individualisé.
- observe et note les réalisations et les progrès de l'élève face aux attentes décrites dans le PEI, sous la direction de l'enseignant, l'enseignante.
- appuie le personnel enseignant dans la préparation du matériel scolaire.
- appuie le personnel enseignant dans la préparation des travaux manuels.
- organise et maintient en bon état le matériel de classe et de l'école.
- aide l'élève dans ses activités d'apprentissage et de développement, sous la supervision de l'enseignant, l'enseignante et/ou d'un professionnel de santé.
- accomplit toute autre tâche reliée aux services à l'élève telle qu'assignée par la direction ou son délégué.
- aide à fournir les adaptations appropriées qui sont décrites dans le PEI.
- surveille et consigne les réalisations et les progrès de l'élève en lien avec les attentes décrites dans le PEI, sous la direction et la supervision de l'enseignante ou l'enseignant.
- maintient des communications continues avec l'enseignante ou l'enseignant de l'élève.

### Éléments spécifiques :

L'orthophoniste, sous l'autorité de la direction des services à l'élève

- complète les évaluations des élèves ayant possiblement des troubles de langage et/ou de parole.
- étudie les dossiers scolaires des élèves.
- rédige des rapports d'évaluation et d'autres documents pertinents destinés aux membres du personnel enseignant et aux parents.
- étudie les rapports d'évaluation précédents en orthophonie et rédige un plan d'intervention en conséquence.
- informe les parents des résultats d'une évaluation soit par l'entremise d'un appel téléphonique, d'une lettre ou une réunion (orthophoniste, parents, personnel scolaire impliqué, autres professionnels).
- lors des réunions individuelles, informe et outille les parents afin de leur expliquer le déroulement du service et l'importance de leur rôle dans la rééducation du langage de leur enfant. L'orthophoniste obtient aussi des renseignements utiles complémentaires sur l'enfant au cours des réunions.
- intervient directement ou indirectement auprès des élèves ayant des difficultés langagières légères, modérées et sévères en appuyant le personnel des écoles.
- intervient sur une base individuelle ou en petit groupe, selon les besoins.
- met à jour les notes de suivi à propos des élèves inscrits sur le registre de cas.
- agit en tant que personne ressource auprès de la personne à la direction, du personnel enseignant, et des enseignants en éducation spécialisée.
- participe à l'élaboration d'un PEI (Programme d'enseignement individualisé), au besoin, et fait le lien entre les difficultés langagières de l'enfant et ses difficultés scolaires.
- rééduque personnellement ou effectue un renvoi à un organisme externe, selon le cas, les enfants dont la sévérité des problèmes l'exige.
- travaille en étroite collaboration avec les autres membres des services pédagogiques, les différentes agences, etc.
- s'assure de bien informer les intervenants de l'école au niveau des renvois aux agences telles que le Bureau de santé, le Centre de ressources Cochrane Temiskaming, le Centre de traitement pour enfants Cochrane Temiskaming.
- participe, au besoin, à certaines journées de formation offertes par le Conseil.
- anime, au besoin, des formations professionnelles pour le personnel des services pédagogiques, le personnel des écoles ainsi que tout autre membre du Conseil (p. ex., un atelier sur des activités de langage en maternelle et jardin).



- agit conformément aux exigences et règlements de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes de l'Ontario.
- poursuit la formation continue conformément aux exigences de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes de l'Ontario.
- élabore, au besoin, du matériel pédagogique.
- participe aux réunions des services éducatifs.
- participe, au besoin, à l'équipe multidisciplinaire.
- participe à différentes équipes de travail dont le mandat est directement relié à l'orthophonie (p. ex., Comité consultatif pour l'éducation spécialisée (CCES), *Meilleur Départ*).

### Éléments spécifiques :

#### Assistante en orthophonie

- réunit de l'information selon la demande de l'orthophoniste.
- offre directement des programmes de traitement, de remédiation ou d'éducation aux patients/clients sélectionnés par l'orthophoniste qui supervise.
- documente les progrès du patient/client en vue d'atteindre les objectifs établis dans le plan de traitement/remédiation et signaler cette information à l'orthophoniste en charge. Lorsque ces données consignées apparaissent dans un dossier formel (p. ex., dossier médical, dossier scolaire de l'Ontario) normalement consulté par d'autres professionnels, la documentation doit indiquer que l'orthophoniste a assigné les activités au personnel de soutien et qu'elle ou il assure la supervision appropriée.
- accomplit des tâches administratives qui n'impliquent pas de contact avec les patients/clients (comme préparer du matériel) ou qui impliquent un contact non clinique avec les patients/clients (comme prévoir les rendez-vous). La supervision consisterait alors à veiller à ce que les tâches soient accomplies comme demandé.
- participe à une activité où l'orthophoniste membre de l'Ordre et le membre du personnel de soutien travaillent en tandem (comme administrer ensemble une méthode d'intervention). Ce type d'activité en collaboration peut accroître l'efficacité et favoriser les occasions de superviser naturellement le personnel de soutien tout en faisant une utilisation optimale des compétences de l'orthophoniste et du personnel de soutien.
- fournit une aide pour les activités d'éducation du public.
- connaît le rôle approprié du personnel de soutien.
- connaît l'éthique professionnelle applicable à ses activités.
- s'identifie aux parents, aux élèves, aux familles/aidants et aux autres membres de l'équipe et interagit de façon respectueuse et positive avec eux.
- connaît les processus normaux du développement de la communication et les habiletés pertinentes associées de la population clinique desservie.
- connaît les troubles de communication et les habiletés pertinentes associées de la population clinique desservie.
- réagit de manière efficace aux attitudes et aux comportements des patients/clients.
- détermine le besoin de transmettre à l'orthophoniste les questions des parents, des élèves, des aidants et des collègues et communique ces questions en temps opportun.
- choisit, prépare et présente du matériel aux parents, aux élèves conformément au plan d'intervention assigné par l'orthophoniste.
- présente les stimuli et consigne les réactions de manière appropriée.
- prépare les facteurs qui peuvent nuire au traitement du parent, de l'élève et en discute avec l'orthophoniste qui supervise.
- utilise le matériel, l'équipement et/ou les programmes nécessaires de manière appropriée.
- tient les dossiers cliniques et consigne les données de manière appropriée.

**Éléments spécifiques :****Rôle de l'enseignante diagnosticienne ou enseignant diagnosticien des services interconseils (à contrat)**

- appuie et applique les politiques et la philosophie du ministère de l'Éducation.
- appuie et applique les politiques et programmes définis par les services interconseils.
- effectue les évaluations éducationnelles.
- établit des priorités basées sur les besoins de l'élève et recommande les stratégies et les ressources éducationnelles disponibles.
- fournit un rapport relié à l'évaluation éducationnelle aux parents ou tuteurs, tutrices.
- consulte les parents, tuteurs, tutrices au sujet des besoins des enfants, des résultats de l'évaluation et des recommandations.
- maintient un inventaire à jour des outils d'évaluation et de ressources disponibles.
- est à l'affût des nouveautés dans le domaine de l'éducation spécialisée.

**Éléments spécifiques :****Technicien ou technicienne en autisme**

- assure un appui direct et soutenu aux équipes scolaires (directions, personnel enseignant et TES) qui travaillent auprès des enfants et des adolescents ayant un trouble du spectre de l'autisme, en collaboration avec une équipe multidisciplinaire (consultante en autisme, conseillers et conseillères pédagogiques et autres membres du personnel du secteur des services à l'élève), les parents, ainsi que les services communautaires.
- effectue l'évaluation fonctionnelle du comportement (observation, collecte et analyse de données) et assure la mise en œuvre des stratégies en ACA, avec l'appui de la consultante en ACA.
- participe à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans de transition et des plans d'enseignement individualisés efficaces qui intègrent les méthodes d'ACA dans divers contextes pédagogiques.

**Éléments spécifiques :****Le parent, la tutrice ou le tuteur**

- se tient au courant des politiques et processus du Conseil dans les secteurs qui concernent son enfant.
- participe aux réunions du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes.
- participe à l'élaboration du PEI.
- connaît le personnel scolaire qui travaille avec son enfant.
- collabore avec la direction de l'école et le personnel enseignant afin de résoudre les problèmes.
- est responsable de l'assiduité de son enfant à l'école.
- aide à son enfant à la maison.
- fournit des renseignements à jour sur son enfant en ce qui a trait à son apprentissage (par ex., les rapports d'évaluation récents).

**Éléments spécifiques :****Conseiller ou conseillère pédagogique en cécité, surdit  et surdic c t **

- consulte les parents, tuteur, tutrices et le personnel scolaire dans les diff rentes  tapes de l' valuation, les conf rences de cas, la programmation  ducationnelle et les proc dures de service direct   l' l ve.
-  tablit des priorit s bas es sur les besoins de l' l ve et assure la mise en  uvre.
- travaille en  troite collaboration avec le personnel des Conseils scolaires en regard des ressources du Conseil pour appuyer les cas r f r s (c cit , surdit  et surdic c t ) et assure la mise en  uvre des recommandations.
- contribue et participe,   titre de personne ressource, sur demande selon les besoins, au Comit  d'identification, de placement et de r vision (CIPR) et   l' laboration du Plan d'enseignement individualis  (PEI).
- est responsable pour l' laboration du plan individualis  de l' l ve   titre de personne ressource en c cit , surdit  et surdic c t .
- participe au sein de l' quipe des services   l' l ve   titre de personne ressource en c cit , surdit  et surdic c t .
- effectue l'enseignement et les  valuations du braille.
- consulte les parents, tuteurs, tutrices au sujet des besoins des enfants.
- maintient un inventaire   jour des outils d'apprentissage, d' valuation et de ressources disponibles.
- est   l'aff t des nouveaut s dans le domaine de l' ducation sp cialis e en c cit , surdit  et surdic c t .

** l ments sp cifiques :****L' l ve**

- respecte les obligations d crites dans la *Loi sur l' ducation*, les r glementes et les Notes Politiques/Programmes.
- respecte les politiques et les processus du Conseil.
- participe aux rencontres du CIPR, aux conf rences entre parents et personnel enseignant et aux autres activit s, au besoin.
- aide l' quipe   d terminer ses styles et ses modes d'apprentissage pr f r s.
- comprend les adaptations qui doivent  tre fournies (par ex., strat gies p dagogiques individualis es, strat gies d' valuation individualis es, ressources humaines,  quipement personnalis ).
- aide    tablir les buts annuels et les attentes d'apprentissage.
- d montre une compr hension du PEI et travaille activement   r aliser les buts et les attentes.
- fait le suivi de ses progr s dans la r alisation des buts et se tient au courant de la fa on dont les notes seront attribu es pour le bulletin scolaire de l'Ontario.
- tient compte des renseignements contenus dans le PEI dans l' laboration et la r vision de son plan annuel de cheminement (de la 7    la 12  ann e).

** l ments sp cifiques :****Consultante en autisme**

- travaille comme membre d' quipe interprofessionnelle/multidisciplinaire et en collaboration avec les agences, parents et les membres de l' quipe des services   l' l ve.
- supervise les techniciens, techniciennes en autisme.
- Assure le monitoring des donn es et de la mise en  uvre des plans comportementales et des programmes de d veloppement de comp tences de tous les  l ves   charge.
- Pr pare et soutient les transitions des  l ves ayant un diagnostic de TSA.

- prépare et offre du perfectionnement professionnel sur l'ACA (analyse comportementale appliquée) au personnel du Conseil (directions, enseignant et enseignante, aides-enseignants et aides-enseignantes, enseignant responsables de l'éducation spécialisée, techniciens et techniciennes en éducation spécialisée) pour :
  - accroître leurs connaissances et leur utilisation de l'ACA;
  - leur aider à utiliser efficacement les ressources connexes pour soutenir les élèves diagnostiqués avec un TSA.
- aide à bâtir la capacité en analyse comportementale appliquée de l'équipe-conseil en :
  - appuyant les aides-enseignantes et aides-enseignants en leur fournissant une variété de ressources validées par des preuves, ainsi qu'en leur offrant régulièrement des séances de modelage et de coaching.
  - accompagnant les équipes-école dans le processus des études de cas.
- exécute toutes autres tâches précisées dans l'élaboration de la description de tâches.

---

### 2.3 Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention

---

**Raison d'être de la norme :** Expliquer en détails au Ministère et au public les méthodes de dépistage précoce et les stratégies d'intervention du conseil.

**Exigences de la norme :** tel qu'il est indiqué dans la Note Politique/Programmes no 11 « Le dépistage précoce des besoins d'apprentissage d'un enfant », les conseils doivent se doter de méthodes « d'identification du niveau de développement de chaque enfant et de ses capacités et besoins d'apprentissage » et ils doivent « veiller à ce que les programmes éducatifs soient conçus de façon à répondre à ses besoins et à faciliter le développement et l'épanouissement de chaque enfant ». Le plan pour l'éducation spécialisée du conseil doit expliquer ces méthodes au personnel scolaire, aux parents et au public. Le plan doit également comprendre l'énoncé suivant : « ces méthodes font partie d'un processus continu d'évaluation et de planification des programmes qui devrait être amorcé dès qu'un enfant est inscrit à l'école et, en tout cas, avant le commencement d'un programme d'étude, immédiatement après la maternelle, et devrait se poursuivre pendant toute la scolarité de l'enfant » (Note Politique/Programmes no 11).

À compter de septembre 2005, le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières s'est engagé à utiliser l'Outil d'enseignement du site Web (OESW) qui est un outil de *dépistage et d'intervention précoce* préconisé par le ministère de l'Éducation. Depuis septembre 2013, la version papier de l'OEW est utilisée puisque la version webisée n'est plus disponible. La formation continue du personnel œuvrant au cycle préparatoire assure la mise en œuvre de ce programme d'appui à l'élève.

En lien avec la philosophie de l'éducation spécialisée, les méthodes de dépistage précoce et continu reposent sur des fondements :

- tout élève a droit à un programme scolaire de qualité, dans un milieu accueillant et respectueux.
- le succès repose sur l'étroite collaboration et la participation assidue des parents ou tuteurs/tutrices, de l'école et des organismes communautaires.

**Une politique sur le dépistage précoce et continu (no 6123) est aussi disponible sur le site Web du Conseil**  
***Observation continue et modifications au programme***

- Le personnel enseignant utilise un questionnaire pour faire la cueillette de données par le biais d'une entrevue avec le parent, tuteur/tutrice. Cette entrevue permet un échange sur les besoins de l'enfant et de connaître la

démarche du dépistage précoce et continu. La documentation est versée au dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève par la suite.

- Au niveau de la maternelle et du jardin, un premier dépistage, l'inventaire des préalables à l'apprentissage scolaire (IPAS) de Marvin L. Simner, est effectué.
- Un deuxième dépistage, en conscience phonologique, est effectué auprès des élèves du jardin : Acadiance Reading Français.
- En maternelle, en novembre, l'IPAS doit être passé dans la langue maternelle de l'enfant.
- Au mois de mai, le test est passé en français afin de voir le cheminement de l'enfant, et ceci aux élèves ayant reçu un drapeau jaune ainsi qu'à tous les élèves à qui on avait fait passer le test en anglais.
- Au jardin, l'IPAS et Acadiance Reading Français doivent être passés en français dès novembre puisque l'élève a cheminé depuis l'année précédente. Par contre, il est possible de passer les tests en anglais en novembre pour les nouveaux élèves non-conversants en français. Au mois de mai, les tests sont passés en français afin de voir le cheminement de l'enfant, et ceci aux élèves ayant reçu un drapeau jaune ainsi qu'à tous les élèves à qui on avait passé le test en anglais.
- Le dernier dépistage est en mathématiques (novembre – jardin, janvier – maternelle). La première étape consiste à observer les connaissances et les habiletés de l'enfant dans certains domaines. La deuxième étape est l'exécution de tâches mathématiques.
- Ces trois dépistages permettent à l'enseignant et l'enseignante de dresser un profil de l'élève et de la classe.
- L'OESW et Acadiance Reading Français comprennent une banque de stratégies et d'activités pour appuyer l'enseignant et l'enseignante dans ses interventions auprès de tous les élèves et plus particulièrement auprès des élèves à risque.
- Le cas échéant, un plan, d'intervention est élaboré impliquant la participation de l'équipe-école, du parent et des agences communautaires.
- Le profil peut servir d'outil de base lors d'une étude de cas formelle selon les exigences du Règlement 181/98 et la direction d'école peut référer un enfant en difficulté au Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).

### ***Processus utilisé pour informer les parents***

- La trousse pour l'inscription à la maternelle contient des renseignements au sujet de la démarche du Conseil scolaire catholique du district des Grandes Rivières vis-à-vis le dépistage précoce.
- Lors de l'inscription à la maternelle, un feuillet précisant la démarche du dépistage précoce est remis aux parents.
- Lors de l'entrevue avec les parents, la démarche du dépistage précoce est expliquée.

---

## 2.4 Processus du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) ou du comité d'appel

---

Selon le Règlement 181 de la *Loi sur l'éducation*, un élève peut être identifié comme étant un élève ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée seulement par un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR). Une fois identifié, la loi exige qu'un service lui soit dispensé afin de répondre à ses besoins spécifiques.

### La direction de l'école de l'élève :

- doit demander la tenue d'une réunion du C.I.P.R. pour l'élève, à la réception de la demande écrite par le parent.
- peut, en avisant le parent par écrit, recommander l'élève à un C.I.P.R. si, à son avis et d'après l'enseignante ou l'enseignant (ou les enseignants) de l'élève, celui-ci ou celle-ci bénéficiait d'un programme pour l'éducation spécialisée.

### Le parent peut :

- faire demande par écrit pour un CIPR, la direction doit respecter cette demande.

Dans un délai de 10 jours après avoir reçu la demande du parent ou avoir envoyé un avis écrit au parent indiquant la date, l'heure et le lieu de la réunion, la direction d'école doit remettre au parent, un exemplaire du *Guide aux parents*.

### Le Règlement 181/98 permet aux parents et aux élèves âgés d'au moins 16 ans ;

- d'être présents à toutes les réunions du comité et de participer à toutes les discussions du comité qui les concernent.
- d'être présents lorsque le comité prend une décision concernant l'identification et le placement.

### Le rôle du CIPR consiste à :

1. identifier si un élève a des besoins particuliers en éducation spécialisée ou non d'après les catégories du ministère de l'Éducation de l'Ontario
2. étudier les renseignements présentés
3. identifier son anomalie et la catégorie
4. décrire les points forts et les besoins de l'élève
5. décider du placement de l'élève
6. faire des recommandations
7. réviser le placement et l'identification de l'élève, au moins une fois par année scolaire

Le comité I.P.R. peut être considéré comme un comité local ou un comité central :

| LOCAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | CENTRAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Services et programmes disponibles au sein de l'école :</b></p> <p><u>Comité composé de 3 membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la direction d'école</li> <li>• un membre du personnel enseignant tel : une enseignante ou un enseignant en éducation spécialisée</li> <li>• une autre enseignante ou enseignant (un orienteur, un titulaire de classe ou une autre direction d'école)</li> </ul> | <p><b>Services externes à l'école (ex. : programme de surdité, cécité, surdicécité, classe distincte, recommandation à l'école provinciale)</b></p> <p><u>Comité composé de 3 membres</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la direction d'école</li> <li>• l'agent/l'agente de supervision ou la direction des services à l'élève</li> <li>• l'enseignante ou l'enseignant en éducation spécialisée ou la personne invitée par la direction.</li> </ul> |

Suite à la sélection d'une date d'une réunion CIPR, le parent est informé, par écrit, dix jours avant la réunion, de la date, de l'heure et du lieu de la réunion. Le guide des parents concernant les programmes et les services pour l'éducation spécialisée est inclus dans l'envoi.

Avant la réunion du CIPR, le parent peut demander une copie des renseignements qui seront présentés au sujet de l'élève. Ces renseignements peuvent inclure les résultats des évaluations ou un sommaire de ces renseignements.

**Lors de la réunion, la présidente ou le président du CIPR discute, avec les personnes présentes, les sujets suivants :**

- Les renseignements sur l'élève comme le rendement scolaire et les évaluations.
- Les points forts et les besoins de l'élève.
- L'identification de l'élève comme élève ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée ~~difficulté~~ ou non.
- Le placement et les recommandations le Règlement 181, 176 incite le parent ou le tuteur/tutrice d'exprimer un choix préférentiel de placement. Bien que le CIPR détermine le placement de l'élève, il importe de considérer l'opinion du parent ou tuteur/tutrice.

### Placement à l'intérieur de l'école

- Classe ordinaire avec services indirects : L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée et l'enseignante ou l'enseignant profite de services de consultation spécialisés.
- Classe ordinaire avec enseignante ressource ou enseignant ressource : L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant presque toute la journée ou toute la journée et reçoit un enseignement individualisé ou en petit groupe, dispensé dans la classe ordinaire par une enseignante ou enseignant qualifié en éducation spécialisée.
- Classe ordinaire avec retrait partiel : L'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'un enseignement en dehors de la classe pendant moins de 50 pour 100 du jour de classe, dispensé par une enseignante ou un enseignant qualifié en éducation spécialisée.
- Classe distincte avec intégration partielle : L'élève est placé par le CIPR dans une classe en éducation spécialisée où le rapport élèves-enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298 pendant au moins 50 pour 100 du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour.
- Classe distincte à plein temps : L'élève est placé par le CIPR dans une classe en éducation spécialisée où le rapport élèves-enseignant est conforme à l'article 31 du Règlement 298, et ce pendant toute la durée du jour de classe.

Les services offerts par le personnel non-enseignant peuvent être livrés dans les différents types de classes selon l'appui nécessaire aux élèves.

**Autre le placement en classe ordinaire, le CSCDGR offre également des placements dans les programmes suivants :**

- Programme de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires (PPEEC) :
  - fournit une aide cruciale pour satisfaire les besoins des élèves qui ne peuvent pas fréquenter l'école en raison de leurs besoins primaires en matière de santé mentale, d'autorégulation, de traitement ou de services de réadaptation, et facilite les transitions vers une réussite scolaire future.
- Classe distincte :
  - programme pour les élèves de tous les niveaux présentant un handicap intellectuel. Ce programme est offert dans la région de Timmins.

**Dans les 30 jours suivants, le placement, la direction s'assurent :**

- ✓ Qu'un plan d'enseignement individualisé pour l'élève soit élaboré par le personnel en consultation avec le parent et doit comprendre les éléments suivants :
  - les objectifs précis fixés pour l'élève en matière d'éducation;
  - les grandes lignes du programme d'enseignement et des services en éducation spécialisée dont bénéficiera l'élève ;
  - un exposé des méthodes qui serviront à évaluer l'élève;
  - un plan de transition si l'élève est âgé d'au moins 14 ans.
- ✓ Qu'une copie du plan d'enseignement individualisé soit envoyée au parent et à l'élève s'il est âgé d'au moins 16 ans.

Si le parent accepte l'identification et le placement, il donne son consentement par écrit sur le formulaire de déclaration.

### **Processus pour le règlement de conflits**

#### **1. Si le parent n'est pas d'accord avec :**

- ✓ la décision quant à l'identification de l'élève comme élève ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée ou non,
- ou**
- ✓ la décision du placement de l'élève,

**il peut :**

- a. Dans un délai de 15 jours, à compter de la date de réception de la décision, demander par écrit au président du CIPR d'organiser une deuxième réunion pour discuter de ses préoccupations et de réexaminer le cas.
- b. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la décision, déposer, par écrit, un avis d'appel auprès du Conseil, au 896, promenade Riverside, Timmins (Ontario) P4N 3W2 à l'intention de la direction de l'éducation. Cet avis doit inclure les raisons pour lesquelles il fait appel.



- c. De plus, le parent peut, si le résultat de l'appel n'est pas satisfaisant, solliciter l'autorisation d'interjeter l'appel devant un tribunal régional en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'éducation*.

**2. Si le parent n'est pas d'accord avec la décision du CIPR ou néglige de donner son consentement, mais ne fait pas appel de la décision, la direction d'école met en œuvre la décision du CIPR.**

- a. Un comité révisé le placement de l'élève au moins une fois par année.
- b. Le placement peut faire l'objet d'une révision à la demande de la direction d'école et/ou du parent de l'élève à compter du 3<sup>e</sup> mois après le début du placement.
- c. Un parent peut renoncer à la révision annuelle par avis écrit. Une communication est faite au parent par la direction de l'école afin de discuter s'il y a lieu de procéder à une révision annuelle. La discussion porte sur l'évaluation du PEI, l'identification et le placement. Si le parent renonce à la réunion de la révision annuelle, le parent reçoit le formulaire de réexamen annuel afin qu'il y indique sa décision, y appose sa signature et le retourne dans un délai de 10 jours.

Le CIPR tiendra compte du même type de renseignements considérés initialement et de toutes informations supplémentaires.

Le CIPR révisera les décisions concernant l'identification et le placement et décidera si celles-ci doivent être maintenues ou s'il faut les modifier.

| Nombre de CIPR | Nombre de renvois/de révisions/d'appels à un CIPR |
|----------------|---------------------------------------------------|
| 848            | 0                                                 |

Le guide des parents révisé suite à la consultation auprès des membres du CCES est disponible sur le site web du conseil afin que tous les parents puissent prendre connaissance des programmes et services offerts par le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières auprès de leurs élèves ayant des besoins particuliers. Une copie de ce guide fait partie de ce rapport.

[Guide du parent | CSCDGR](#)

## 2.5 Évaluations éducationnelles et autres évaluations

**Raison d'être de la norme :** Fournir des informations détaillées au Ministère sur les politiques et méthodes d'évaluation du Conseil, et renseigner les parents sur les types d'instruments d'évaluation utilisés par le Conseil, la façon dont les évaluations sont obtenues par le CIPR, ainsi que la façon dont sont utilisées ces évaluations.

**Exigences de la norme :** Le plan pour l'éducation spécialisée du Conseil doit comprendre :

Délais d'attente pour évaluations

Le service en éducation spécialisée comprend le service de quatre conseillères pédagogiques, dûment qualifiées selon la Loi sur l'éducation, et quatre orthophonistes dûment qualifiées selon la Loi sur la santé. Un plan de formation en cours d'emploi est prévu pour ces personnes afin de maintenir les qualifications nécessaires. Les demandes de services en évaluations parviennent du personnel des écoles qui recommandent une évaluation éducationnelle, orthophonique et/ou psychologique selon les étapes telles que décrites dans la démarche du processus d'aiguillage interne du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières. Suite à la réception de ces demandes, l'équipe du SAE du conseil scolaire prépare, priorise et place les noms d'élèves sur une liste d'attente pour ses régions à l'étendu du conseil scolaire. Les listes d'attentes sont par la suite soumises à nos fournisseurs de services d'évaluations. La liste d'attente est parfois en évolution prioritaire

d'après les besoins particuliers de cas plus urgents lorsque les services offerts à l'école ne peuvent plus répondre adéquatement aux besoins de l'apprentissage de l'élève. Afin d'assurer le respect de la confidentialité des dossiers, chaque spécialiste en évaluation doit obtenir un consentement éclairé des parents/tuteurs avant l'évaluation. Le résultat des évaluations est présenté au personnel de l'école et aux parents soit par une rencontre en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence et le rapport est inséré au dossier scolaire de l'élève (DSO). Le formulaire de consentement du conseil scolaire est rempli et signé par les parents/tuteurs avant le partage d'information entre le personnel scolaire et les organismes externes. Un service d'évaluation psychologique est fourni par des psychologues qui se rendent disponibles pour notre Conseil selon un service contractuel. De plus, un service d'évaluation éducationnelle est fourni par une enseignante diagnosticienne selon un service contractuel fourni par un psychologue.

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Éléments spécifiques :</b> |
|-------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Des données sur les types d'instruments d'évaluation utilisés par le Conseil, y compris les évaluations éducationnelles pour les élèves qui ont besoin de programmes et services pour l'éducation spécialisée. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Type d'outil                                                                                                                                    | Nom de l'outil                                                                                                   | Qualifications                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Évaluations éducationnelles</b>                                                                                                              |                                                                                                                  |                                                                                                                                                     |
| Raisonnement non verbal :<br>Développement du langage (Français) & Expression orale:<br>Lecture et Langage écrit :<br>Mathématiques :<br>Autres | TONI 4<br>ÉVIP, WIAT II<br><br>- WIAT II<br>- WIAT II, KEY MATH 3<br>- Test de modalité – styles d'apprentissage | Enseignante ou enseignant détenant une spécialisation en éducation spécialisée et en psychologie et supervisée par un psychologue selon les normes. |
| <b>Évaluations psychologiques</b>                                                                                                               | WISC V, WAIS-IV, ABAS-3, ASRS, BASC 3, CEFI, Conners 3, Conners CBRS, SRS-2                                      | Psychologue ayant un doctorat en psychologie et inscrit à l'ordre des psychologues.                                                                 |
| <b>Évaluations orthophoniques</b>                                                                                                               |                                                                                                                  |                                                                                                                                                     |
| Langage :                                                                                                                                       | TACL-4, CELF-5-CDN-F, CELF-5, EOWPVT-4, ROWPVT-4, PPVT-5, EVT-3, EVT-3-FR                                        |                                                                                                                                                     |

---

## 2.6 Services auxiliaires de santé en milieu scolaire

---

**Raison d'être de la norme :** Renseigner le Ministère et le public sur les services auxiliaires de santé offerts en français par le Conseil scolaire.

**Exigences de la norme :** Le plan pour l'éducation spécialisée du Conseil doit décrire le mode de prestation des services auxiliaires de santé destinés aux élèves qui en ont besoin en milieu scolaire. Le plan doit comporter des renseignements précis à propos de chacun des types de services auxiliaires de santé fournis par le Centre de traitement pour enfants, le personnel du Conseil et les autres fournisseurs de services.

### Glossaire des acronymes

|        |   |                                                               |
|--------|---|---------------------------------------------------------------|
| CSCDGR | - | Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières              |
| CTE    | - | Centre de traitement pour enfants                             |
| CRCT   | - | Centre de ressources Cochrane Temiskaming                     |
| SFENEO | - | Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario |
| CSI    | - | Coordination de services intensifs                            |

| Services auxiliaires de santé         | Organisme ou poste de la personne qui dispense le service (p. ex., CTE, personnel du Conseil, père ou mère, élève)                                                                                                                                                           | Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service | Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide | Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis                                       | Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide (le cas échéant) |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Soins infirmiers                      | <i>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est</i>                                                                                                                                                                                                    | Ordonnance du médecin                                                 | Direction du Centre d'accès                                                       | Selon le plan d'intervention établi par l'équipe professionnelle                                                   | Étude du cas pour établir consensus                                                           |
| Ergothérapie                          | <i>CTE</i>                                                                                                                                                                                                                                                                   | Évaluation de l'ergothérapeute                                        | Direction du programme de l'agence                                                | Selon le plan d'intervention établi par l'équipe professionnelle                                                   | Étude du cas pour établir consensus                                                           |
| Physiothérapie                        | <i>CTE</i>                                                                                                                                                                                                                                                                   | Évaluation de la physiothérapeute                                     | Direction du programme de l'agence                                                | Selon le plan d'intervention établi par l'équipe professionnelle                                                   | Étude du cas pour établir consensus                                                           |
| Nutrition/<br>Alimentation            | <i>Bureau de santé Porcupine-Timmins Temiskaming Cochrane Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est Personnel scolaire</i>                                                                                                                          | Recommandation de l'infirmière, du médecin ou autres professionnels   | Direction du programme de santé                                                   | Selon le plan d'intervention établi par l'équipe professionnelle                                                   | Étude du cas pour établir consensus                                                           |
| Orthophonie                           | <i>Bureau de Santé de Porcupine CTE CRCT CÉNO</i>                                                                                                                                                                                                                            | Évaluation de l'orthophoniste                                         | Direction du programme                                                            | Selon le plan d'intervention établi par l'équipe professionnelle                                                   | Étude du cas pour établir consensus                                                           |
| Correction du langage et récupération | <i>CSCDGR CRCT</i>                                                                                                                                                                                                                                                           | Évaluation de l'orthophoniste                                         | Orthophonistes du Conseil                                                         | Selon le plan d'intervention établi par l'équipe professionnelle                                                   | Étude du cas pour établir consensus                                                           |
| Comportement/<br>Santé mentale        | <i>SFNEO, CRCT Soins infirmiers (CSCDGR) CSCDGR-conseillère EED et Spécialiste en analyse comportementale appliquée Techniciens et techniciennes en éducation spécialisée du CSCDGR Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est CÉNO Kunuwanimano</i> | <i>Demande de la direction d'école avec consentement du parent</i>    | <i>Direction de l'école et le/la consultant(e) en santé mentale</i>               | <i>Selon le plan d'intervention établi par l'équipe-école, le parent, et le(la) consultant(e) en santé mentale</i> | <i>Étude du cas pour établir consensus</i>                                                    |

| Services auxiliaires de santé            | Organisme ou poste de la personne qui dispense le service (p. ex., CTE, personnel du Conseil, père ou mère, élève) | Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service | Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide | Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis | Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide (le cas échéant) |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Administration des médicaments prescrits | <i>Personnel scolaire</i>                                                                                          | Ordonnance du médecin                                                 | Médecin et direction de l'école                                                   | Évaluation médicale                                                          | Référence aux parents/tuteurs                                                                 |
| Services auxiliaires de santé            | Organisme ou poste de la personne qui dispense le service                                                          | Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service | Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide | Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis | Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide (le cas échéant) |
| Cathétérisme                             | <i>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est</i>                                          | Ordonnance du médecin                                                 | Médecin et direction de l'école                                                   | Évaluation médicale                                                          | Étude du cas pour établir consensus                                                           |
| Succion                                  | <i>Services de soutien à domicile et en milieu communautaire Nord-Est</i>                                          | Ordonnance du médecin                                                 | Médecin et direction de l'école                                                   | Évaluation médicale                                                          | Étude du cas pour établir consensus                                                           |
| Soulèvement et mise en position          | <i>Personnel scolaire</i>                                                                                          | Ordonnance du médecin<br>Évaluation de la physiothérapeute            | Direction de l'école                                                              | Selon le plan d'intervention établi par l'équipe professionnelle             | Étude du cas pour établir consensus                                                           |
| Aide pour se mouvoir                     | <i>Personnel scolaire</i>                                                                                          | Évaluation de la physiothérapeute                                     | Direction de l'école                                                              | Selon le plan d'intervention établi par l'équipe professionnelle             | Étude du cas pour établir consensus                                                           |
| Aide aux toilettes                       | <i>Personnel scolaire</i>                                                                                          | Avis du parent, tuteur ou autre professionnel                         | Direction de l'école                                                              | Selon le plan d'intervention établi par l'équipe-école                       | Étude du cas pour établir consensus                                                           |

## 2.7 Catégories et définitions des anomalies

**Raison d'être de la norme :** Renseigner le public, notamment les parents et les associations communautaires, au sujet des catégories et définitions des anomalies.

**Exigences de la norme :** Le plan pour l'éducation spécialisée du Conseil doit comporter :

### Éléments spécifiques :

La liste des catégories et définitions des anomalies établies par le Ministère.

La loi sur l'éducation définit l'élève ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée comme : « un élève atteint d'anomalies de comportement, de communication, d'anomalies associées qui appellent un placement approprié... dans un programme d'enseignement à l'éducation spécialisée... » Les cinq catégories générales comprennent les définitions ci-après, selon la note de service du 15 janvier 1999 aux conseils scolaires. Les élèves du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières sont identifiés par un Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) suite à une évaluation faite par des professionnels et dont les résultats rencontrent l'une des catégories et des définitions d'anomalies précisées par le ministère de l'Éducation.

## **Anomalies de comportement**

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- a. inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- b. crainte ou anxiété excessive;
- c. tendance à des réactions impulsives;
- d. inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

## **Anomalies de communication**

### **Autisme**

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a. des problèmes graves :
  - de développement éducatif;
  - de relations avec l'environnement;
  - de mobilité;
  - de perception, de parole et de langage.
- b. Une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage

### **Surdit  et surdit  partielle**

Anomalie caract ris e par un manque de d veloppement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive r duite ou inexistante.

### **Troubles du langage**

Difficult  d'apprentissage caract ris e par une compr hension ou une production d fici ente de la communication verbale,  crite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- a. s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage; et
- b. comprendre :
  - des retards de langage;
  - des d fauts d' locution;
  - des troubles de la phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

### **Troubles de la parole**

Difficult   prouv e dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivo moteurs de transmission orale et qui peut se caract riser par des troubles d'articulation et d' mission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

## **Trouble d'apprentissage**

Difficulté éprouvée tant sur le plan des études que sur le plan social, dans l'un ou l'autre des processus nécessaires à l'utilisation des symboles de communication ou du langage parlé ;

- a. qui n'est pas essentiellement due à :
  - une déficience visuelle
  - une déficience auditive
  - un handicap physique
  - un handicap de développement
  - une perturbation affective primaire
  - une différence culturelle; et
- b. qui entraîne un écart considérable entre le rendement scolaire et l'aptitude intellectuelle ainsi que des déficiences dans :
  - le langage réceptif (écoute, lecture)
  - l'assimilation du langage (pensée, idéation, intégration)
  - le langage expressif (parole, orthographe, écriture)
  - le calcul
- c. qui peut être associée à :
  - un trouble de perception
  - une lésion cérébrale
  - un dysfonctionnement cérébral mineur
  - la dyslexie
  - l'aphasie d'évolution

## **Anomalie d'ordre intellectuel**

### **Élève surdouée**

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

### **Déficience intellectuelle légère**

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a. la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière
- b. l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel
- c. une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins

### **Handicap de développement**

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a. l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent
- b. l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère
- c. une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins

**Anomalies d'ordre physique****Handicap physique**

Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

**Cécité et basse vision**

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

**Anomalies multiples**

Ensemble de troubles d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation spécialisée ainsi que des services d'appoint appropriés.

**CSC des Grandes Rivières**  
**Profil en éducation spécialisée par catégories d'anomalies**  
**Pour l'année scolaire 2024-2025**

| Plan d'enseignement individualisé<br>CIPR | Féminin      | Masculin     | Préfère ne<br>pas<br>divulguer | Total         |             |
|-------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------------------|---------------|-------------|
|                                           |              |              |                                | Nombre        | %           |
| Anomalie de communication                 | -            | -            | -                              | -             | 0%          |
| Autisme                                   | 29           | 63           | 1                              | 93            | 9%          |
| Trouble du langage                        | 5            | 4            | -                              | 9             | 1%          |
| Trouble d'apprentissage                   | 175          | 219          | -                              | 394           | 40%         |
| Troubles de parole                        | 1            | 3            | -                              | 4             | 0%          |
| Surdité et surdité partielle              | 5            | 8            | -                              | 13            | 1%          |
| Sourds/malentendant préscolaire seulement | -            | -            | -                              | -             | 0%          |
| Anomalie de comportement                  | 17           | 45           | -                              | 62            | 6%          |
| Anomalie d'ordre physique                 |              |              | -                              | -             | 0%          |
| Handicap physique                         | 6            | 7            | -                              | 13            | 1%          |
| Cécité et basse vision                    | -            | 2            | -                              | 2             | 0%          |
| Anomalie d'ordre intellectuel             |              |              | -                              | -             | 0%          |
| Handicap de développement                 | 6            | 4            | -                              | 10            | 1%          |
| Élève surdoué                             | -            | -            | -                              | -             | 0%          |
| Déficience intellectuelle légère          | 10           | 14           | -                              | 24            | 2%          |
| Anomalies multiples                       | 89           | 135          | -                              | 224           | 23%         |
| Aucune anomalie                           | 53           | 87           | -                              | 140           | 14%         |
| <b>Total (nombre)</b>                     | <b>396</b>   | <b>591</b>   | <b>1</b>                       | <b>988</b>    | <b>100%</b> |
| <b>Total (%)</b>                          | <b>40,1%</b> | <b>59,8%</b> | <b>0,1%</b>                    | <b>100,0%</b> |             |

|                                   | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Plan d'enseignement individualisé | 938       | 993       | 963       | 988       |
| Nb d'élèves au Conseil            | 5 507     | 5 381     | 5401      | 5292      |
| Répartition d'élèves ayant un PEI | 17,0%     | 18,5%     | 17,8%     | 18,7%     |

\*\*\*Les données sont tirées du rapport SISO du mois d'octobre 2024.



## 2.8 Gamme des placements pour l'éducation spécialisée offerts par le Conseil

**Raison d'être de la norme :** Fournir au Ministère et au public une description détaillée de la gamme de placements offerts par le Conseil, et indiquer au public que le placement des élèves dans les classes ordinaires constitue la première option envisagée par le CIPR.

**Exigences de la norme :** Le plan pour l'éducation spécialisée du conseil doit :

### Éléments spécifiques :

Décrire la contribution du CCES du conseil en vue de déterminer la gamme des placements offerts :

Le comité consultatif pour l'éducation spécialisée a fait une analyse exhaustive du modèle de prestation de services. Il a proposé des précisions au niveau des options de services et des stratégies d'intégration. Tel qu'énoncé dans notre philosophie et présenté dans notre description des programmes et services pour l'éducation spécialisée, la classe ordinaire est « le point d'entrée à l'école » et par le fait même, le placement privilégié lors des rencontres du CIPR. La classe distincte peut aussi, suite à un processus d'aiguillage et une étude de besoin, répondre aux besoins des élèves identifiés qui suivent un programme différent.

Selon le Règlement 298, nous avons présentement trois classes d'élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée avec intégration partielle au niveau du Conseil.

| <b>Palier élémentaire et palier secondaire<br/>Classe d'anomalies<br/>d'ordre intellectuel</b> | <b>École catholique<br/>St-Dominique<br/>École catholique<br/>Anicet-Morin<br/>École secondaire<br/>catholique Thériault</b> | <b>Nombre<br/>d'élèves :</b>                                      | <b>Catégories d'anomalies</b>      | <b>Nombre maximal<br/>selon l'article 31 du<br/>Règlement 298</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                | <i>Région de Timmins</i>                                                                                                     | 8 É.c. Anicet-Morin<br>9 É.c. St-Dominique<br>12 É.S.C. Thériault | - ordre intellectuel<br>- associés | 16                                                                |

Tel qu'indiqué dans la description des programmes et services à l'élève, tous les élèves des classes pour l'éducation spécialisée sont intégrés à certaines activités en salle de classe et participent de façon intensive aux activités scolaires telles que décrites dans leur PEI élaboré selon les normes.

Lors de la révision annuelle du CIPR, les critères suivants sont considérés pour déterminer s'il est nécessaire de modifier le placement d'un élève :

- rendement de l'élève
- résultat d'une évaluation
- demande des parents
- besoins de l'élève

Lorsque les besoins d'un élève ne peuvent pas être comblés par la gamme des placements offerts par le Conseil, lors d'une rencontre d'étude de cas (avec la présence des parents/tuteurs) ou un CIPR, les options suivantes seraient considérées :

→ *référer au comité d'admission aux écoles provinciales et d'application selon les critères d'admission dans les divers programmes*

En plus, le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières, en partenariat avec les Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario, opère deux programmes de traitement pour les élèves atteints d'une anomalie de comportement. Ces élèves nécessitent un programme intensif au niveau socioaffectif. La programmation en éducation relève de l'enseignant dûment qualifié, selon la Loi sur l'éducation. Le tableau ci-dessous fournit les données des deux programmes.

| <b>Pavillon Thériault</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>École catholique Anicet-Morin</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 4 élèves provenant de la région de Cochrane-Temiskaming et la région de Timmins et admis selon les critères d'admission de l'agence</li> <li>▪ 1 enseignant provenant du C.S.C. des Grandes Rivières et rémunéré selon l'approbation d'une allocation d'aide spécialisée</li> <li>▪ 1 technicien en éducation spécialisée provenant de l'agence des Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario</li> <li>▪ 1 clinicien en santé mentale spécialisé provenant des Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario</li> <li>▪ 1 aide-enseignante provenant du C.S.C. des Grandes Rivières et rémunérée selon l'approbation d'une allocation d'aide spécialisée.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3 élèves provenant de la région de Timmins et admis selon les critères établis par les Services à la famille et à l'enfance du N.E.O et le C.S.C. des Grandes Rivières</li> <li>▪ 1 enseignante provenant du C.S.C. des Grandes Rivières et rémunérée selon l'approbation d'une allocation d'aide spécialisée</li> <li>▪ 1 technicienne en éducation spécialisée provenant du CSCDGR.</li> <li>▪ 1 clinicien en santé mentale spécialisé provenant des Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario</li> <li>▪ 1 aide-enseignante provenant du C.S.C. des Grandes Rivières et rémunérée selon l'approbation d'une allocation d'aide spécialisée</li> </ul> |

## 2.9 Plan d'enseignement individualisé et plan de transition

**Raison d'être de la norme :** Informer le Ministère et le public à propos de la façon dont le Conseil respecte les exigences du Ministère touchant la mise en œuvre des PEI.

**Exigences de la norme :** Le plan pour l'éducation spécialisée du Conseil doit décrire les éléments suivants :

Un plan d'enseignement individualisé (PEI) est un plan consigné par écrit. Il s'agit d'un document de travail qui décrit les points forts et les besoins de l'élève ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée ainsi que le programme d'enseignement et les services pour l'éducation spécialisée mis en place pour répondre aux besoins de l'élève et qui présente la façon dont le programme et les services seront dispensés. Le plan décrit également les progrès de l'élève.

Aux termes du Règlement 181/98 intitulé « Identification et placement des élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée », les articles 6 et 7 énoncent les exigences qui s'appliquent à l'élaboration et à la révision des PEI des élèves identifiés comme étant des élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée. Le règlement indique que la direction d'école doit veiller à ce qu'un PEI soit élaboré pour chaque élève identifié comme ayant des besoins

particuliers en éducation spécialisée par un CIPR dans les 30 jours de classe qui suivent le placement de l'élève dans un programme d'enseignement en éducation spécialisée.

**Le PEI doit comprendre les éléments suivants :**

- les objectifs précis fixés pour l'élève en matière d'éducation; ceux-ci comprennent des adaptations et/ou des attentes modifiées ou différentes.
- les grandes lignes du programme d'enseignement et des services pour l'éducation spécialisée dont bénéficiera l'élève.
- un énoncé des méthodes qui serviront à évaluer les progrès de l'élève.
- un plan de transition.

**Lors de l'élaboration du PEI, la direction d'école doit :**

- inviter les parents à une réunion sur le PEI – formulaire 4020.
- consulter le père ou la mère, ainsi que l'élève âgé d'au moins 16 ans.
- tenir compte des recommandations faites par le CIPR ou par le tribunal de l'éducation spécialisée, selon le cas, en matière de programmes d'enseignement ou de services pour l'éducation spécialisée.
- s'assurer qu'il existe un plan de transition pour l'élève.

La direction d'école doit veiller à ce que le PEI de l'élève soit versé au Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève, à chaque étape du bulletin, à moins que le père ou la mère ne s'y oppose par écrit.

### Résolution des conflits

Lorsque les parents et le personnel du Conseil sont en désaccord à propos d'aspects importants du PEI, une rencontre est établie pour clarifier, préciser et enfin, résoudre les conflits. Lorsque le désaccord persiste, une séance de médiation est convoquée avec l'agent ou l'agent de supervision responsable de l'école. Ces étapes sont énoncées dans le *Guide du parent*.

Des ateliers de formation et des sessions d'accompagnement individuel sur l'élaboration et la mise en œuvre du PEI selon le guide « [Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12e année](#) » ont été entamés auprès des directions et du personnel en éducation spécialisée.

Les ateliers suivants visent l'élaboration de PEI qui respecte les normes :

### 2024-2025

- Formation pour tout personnel enseignant en éducation spécialisée à l'élémentaire et au secondaire avec les directions sur le contenu du PEI et du CIPR à partir de la plateforme Aspen.
- Accompagnement, au besoin, pour le personnel enseignant en éducation spécialisée à l'élémentaire et au secondaire avec les directions sur le contenu du PEI et du CIPR à partir de la plateforme Aspen.

## 2.10 Écoles provinciales et écoles d'application

**Raison d'être de la norme :** Renseigner le public à propos des écoles provinciales et des écoles d'application destinées aux élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui a de graves difficultés d'apprentissage, ce qui peut comprendre un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité.

**Exigences de la norme :** Le plan pour l'éducation spécialisée du Conseil doit comprendre les éléments suivants :

### **Les écoles provinciales et les écoles d'application :**

- sont gérées par le ministère de l'Éducation.
- assurent l'enseignement aux élèves sourds ou aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage.
- offrent un programme d'enseignement adapté.
- servent de centres régionaux de ressources pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles.
- offrent des services préscolaires de visites à domicile pour les élèves qui sont sourds ou sourds et aveugles.
- élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles.
- offrent aux enseignantes et enseignants des conseils scolaires des services de ressources.
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant.

Le transport aller-retour des élèves qui fréquentent une école provinciale ou une école d'application est organisé par le Centre avec le conseil scolaire. Les élèves ont la possibilité de voyager par avion et le transport à partir de l'aérogare est fait par taxi ou par les parents.

### **Écoles provinciales pour les aveugles et pour les sourds et aveugles**

**Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves aveugles ou sourds et aveugles :**

***Le Consortium Centre Jules-Léger est situé à Ottawa et offre un placement aux élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision, ou une surdicécité.***

- un centre provincial de ressources pour les personnes ayant une surdité, une cécité ou une basse vision, ou une surdicécité.
- une aide aux conseils scolaires de langue françaises de l'Ontario sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères.

***La W. Ross Macdonald School est situé à Brantford et offre un enseignement aux élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision, ou une surdicécité :***

- un centre provincial de ressources pour les personnes déficientes visuelles et sourdes et aveugles.
- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères.
- des services professionnels et une orientation aux ministères de l'Éducation sur une base coopérative interprovinciale

### **Les programmes des écoles sont adaptés aux besoins de chaque élève et :**

- sont conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé.
- sont dispensés par des enseignantes et enseignants qualifiés.
- suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province en plus d'une programmation spécialisée.
- offrent une gamme complète de cours au palier secondaire.

- offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale, les sciences familiales, l'éducation physique et la formation à l'orientation et à la mobilité.
- sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne.
- comprennent des visites à domicile d'enfants ayant une surdité d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à la rentrée dans une école de langue anglaise ou française selon l'école provinciale.

### **Écoles provinciales pour les sourds**

#### **Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds ou malentendants :**

- le Consortium Centre Jules-Léger, à Ottawa (qui dessert les élèves et les familles francophones partout en Ontario)
- la Sir James Whitney School, à Belleville (qui dessert la région Est de l'Ontario)
- la Ernest C. Drury School, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario)
- la Robarts School, à London (qui dessert la région Ouest de l'Ontario)

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

Ces écoles offrent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le curriculum suit le curriculum de l'Ontario et correspond aux cours et programmes dispensés dans les conseils scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève, énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI). Les écoles pour enfants ayant une surdité :

- offrent un milieu scolaire bilingue et biculturel riche qui facilite l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais de la langue des signes québécoise (LSQ), de la langue des signes américain (ASL), du français et/ou de l'anglais dépendant de l'école provinciale.
- sont des écoles de jour ou des écoles résidentielles dépendant de l'école provinciale.
- offrent des services d'internat cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement et à ceux de la région qui bénéficient d'une programmation sur le plan de la culture sourde.

#### **Chaque école a un service des ressources qui assure :**

- des services de consultation et d'orientation scolaire aux parents des enfants ayant une surdité et au personnel des conseils scolaires.
- des ressources en ligne ou des brochures d'information.
- une gamme variée d'ateliers pour les parents, les conseils scolaires et les autres organismes.
- un important programme de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire ayant une surdité, assurées par le personnel consultant qualifié dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds du service consultatif.

### **Noms et adresses des écoles provinciales**

Les enseignantes et enseignants peuvent se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales ou des groupes indiqués ci-dessous.

#### **Direction des écoles provinciales, ministère de l'Éducation**

*Direction des écoles provinciales  
255, rue Ontario Sud  
Milton (Ontario) L9T 2M5  
Téléphone : (905) 878-2851  
Télécopieur : (905) 878-5405*

## Écoles pour les élèves sourds ou malentendants

*Ernest C. Drury School for the Deaf*  
255, rue Ontario Sud  
Milton (Ontario) L9T 2M5  
Téléphone : (905) 878-2851  
Télécopieur : (905) 878-1354

*Robarts School for the Deaf*  
London (Ontario) N5Y 4V9  
Téléphone : (519) 453-4400  
Télécopieur : (519) 453-7943

*Sir James Whitney School for the Deaf*  
350, rue Dundas Ouest  
Belleville (Ontario) K8P 1B2  
Téléphone : (613) 967-2823  
Télécopieur : (613) 967-2857

## Écoles pour les élèves aveugles et sourdaveugles

*W. Ross Macdonald School*  
350, avenue Brant  
Brantford (Ontario) N3T 3J9  
Téléphone : (519) 759-0730  
Télécopieur : (519) 759-4741

## Écoles pour les élèves sourds ou malentendants, sourdaveugles, aveugles ou à basse vision

*Consortium Centre Jules-Léger*  
281, rue Lanark  
Ottawa (Ontario)  
Téléphone : (613) 761-9300  
Télécopieur : (613) 761-9301

## Écoles d'application

Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent de graves difficultés d'apprentissage.

Il s'agit des écoles suivantes :

**Consortium Centre Jules-Léger**  
281, rue Lanark  
Ottawa (Ontario)  
Téléphone : (613) 761-9300  
Télécopieur : (613) 761-9301  
ATS : (613) 761-9302 et 761-9304

*Sagonaska School*  
350, rue Dundas Ouest  
Belleville (Ontario) K8P 1B2  
Téléphone : (613) 967-2830  
Télécopieur : (613) 967-2482

*Amethyst School*  
1090, avenue Highbury  
London (Ontario) N5Y 4V9  
Téléphone : (519) 453-4408  
Télécopieur : (519) 453-2160

*Trilium School*  
347, rue Ontario Sud  
Milton (Ontario) L9T 3X9  
Téléphone : (905) 878-8428  
Télécopieur : (905) 878-7540

### Éléments spécifiques :

Des statistiques à jour pour chaque programme sur le nombre d'élèves qualifiés en tant que résidents du conseil qui fréquentent actuellement une école provinciale ou une école d'application

### Écoles provinciales et écoles d'application

Consortium Centre Jules-Léger (CCJL) est une institution provinciale offrant une éducation spécialisée aux élèves francophones. Il offre des services et des placements aux élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision, une surdicécité ou un trouble d'apprentissage sévère qui sont inscrits dans une école de langue française.

Vision : La référence incontournable en matière d'éducation spécialisée.

Mission : Gouverné par et pour les francophones, le Consortium Centre Jules-Léger développe le plein potentiel d'élèves et d'enfants ayant des besoins particuliers en offrant des services et des ressources d'éducation spécialisée en Ontario.

Ces services éducatifs s'appliquent également aux enfants d'âge préscolaire ainsi qu'à leur famille.

#### École d'application pour élèves ayant un trouble d'apprentissage sévère

- Programme de rééducation en lecture, en écriture, en communication orale, en mathématiques ainsi qu'en résolution de problèmes.
- Une cinquantaine d'élèves ayant un trouble d'apprentissage sévère peuvent bénéficier d'un placement chaque année scolaire. Le placement est d'une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement.

#### Admission :

- L'admission de l'élève est déterminée par le comité d'admission de l'École d'application du Consortium Centre Jules-Léger.
- Les demandes d'admission sont présentées au nom des élèves par un conseil scolaire de langue française avec l'autorisation des parents, des tuteurs ou des tuteurs.
- À la mi-novembre, le CCJL invite les conseils scolaires de langue française à soumettre les noms des élèves qu'ils prévoient proposer au Comité provincial d'admission pour l'année scolaire suivante, par le biais du formulaire Avis d'intention.
- De novembre à mars, les consultants en services d'appoint du CCJL procèdent à l'évaluation éducationnelle des candidat(e)s soumis par les conseils scolaires.
- En mars, les conseils scolaires déposent un dossier de demande d'admission, avec les documents à l'appui, auprès du comité d'admission du CCJL.
- La décision du comité d'admission est rendue au mois de mai.

#### École provinciale pour élèves ayant une surdité, une cécité ou une basse vision ou une surdicécité

- Programme scolaire répondant aux besoins des élèves sourds ou malentendants, aveugles ou ayant une basse vision ou sourdaveugles.
- Les élèves suivent le curriculum de l'Ontario, élaboré pour tous les élèves de la province.
- Les programmes sont individualisés afin d'offrir un programme complet des aptitudes à la vie quotidienne, en lien avec le programme d'enseignement individualisé, pour assurer la réussite de tous les élèves.
- Le programme est offert de l'élémentaire au secondaire, dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires.
- L'école offre un milieu scolaire bilingue et biculturel riche qui facilite l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais de la langue des signes québécoise (LSQ) et du français, la American Sign Language (ASL) et l'anglais.

**Admission :**

- L'admission de l'élève est déterminée par le comité d'admission de l'École provinciale du Consortium Centre Jules-Léger.
- Les demandes d'admission à l'École provinciale sont soumises par le conseil scolaire de langue française de l'élève, avec l'approbation des parents, des tuteurs ou des tuteuses.
- Les admissions se font à deux moments durant l'année :
  - **Pour une admission à la rentrée scolaire en août**, les demandes d'admission sont reçues au plus tard le 30 avril de chaque année.

**Pour une rentrée à la fin du mois de janvier (début du deuxième semestre)**, les demandes d'admission sont reçues au plus tard le 30 novembre de chaque année.

**Programme de logement éducatif**

- Programme d'intervention axé sur l'accompagnement de l'élève dans son développement global, ciblant, entre autres, son autonomie et ses habiletés sociales.
- Le Programme de logement éducatif offre un environnement de vie commune aux élèves des deux écoles, et son contenu est adapté aux besoins spécifiques de chacun.

**Participation :**

- Le Programme de logement éducatif est obligatoire pour les élèves admis à l'École d'application.
- Le Programme de logement éducatif est facultatif pour les élèves admis à l'École provinciale.

**Services consultatifs en surdité, cécité et basse vision, surdicécité et troubles d'apprentissage**

- Programme de services consultatifs de l'équipe des expert(e)s-conseils en surdité, cécité et basse vision, surdicécité et troubles d'apprentissage auprès des :
  - enfants d'âge préscolaire ayant une surdité ou une surdicécité ;
- élèves inscrits dans une école de langue française en Ontario.

**Offre de services de :**

- consultation en virtuel et/ou en présentiel afin d'appuyer l'équipe qui entoure l'élève ayant une surdité, une cécité ou basse vision, une surdicécité ou un trouble d'apprentissage sévère ;
- appui à la programmation des élèves ;
- formation et de sensibilisation du personnel scolaire et des élèves ;
- sessions LSQ pour les enfants d'âge préscolaire et les élèves ayant une surdité ;
- recommandation d'équipement spécialisé afin de favoriser l'accessibilité ;
- visites à domicile pour les enfants d'âge préscolaire ayant une surdité ou une surdicécité en vue de les aider dans leur préparation à la rentrée scolaire ;
- appui à la transition à la maternelle pour les enfants ayant une cécité ou une basse vision ;
- appui à la transition à l'âge adulte pour les élèves ayant une surdicécité.

**Demandes de services :**

- Pour les enfants d'âge préscolaire (surdité et surdicécité), les demandes de services consultatifs sont soumises par les parents ou des organismes communautaires en appui à l'enfant et à la famille ;
- Pour les élèves d'âge scolaire, la demande de services est complétée par l'école de fréquentation.
- Les demandes de services doivent être accompagnées d'une autorisation parentale avant l'ouverture de dossiers.

Les demandes de services sont reçues tout au long de l'année scolaire.



**Données du CSCDGR pour l'année scolaire 2024-2025 en date du 28 février 2025 :**

|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre d'élèves ayant un placement à l'École d'application                                | 6  |
| Nombre d'élèves ayant un placement à l'École provinciale                                  | 2  |
| Nombre d'élèves desservis par les services consultatifs en surdit                         | 31 |
| Nombre d' l ves desservis par les services consultatifs en c cit                          | 26 |
| Nombre d' l ves desservis par les services consultatifs en surdic cit                     | 2  |
| Nombre d' l ves desservis par les services consultatifs pour les troubles d'apprentissage | 16 |

## 2.11 Personnel de l'éducation spécialisée

**Raison d'être de la norme :** Renseigner de façon détaillée le Ministère et le public à propos du personnel du Conseil.

**Exigences de la norme :** Le plan pour l'éducation spécialisée du Conseil doit comprendre des données à propos :

### Élément spécifique :

Le formulaire figurant la gamme des programmes et services offerts ainsi que les qualifications requises pour chacune des catégories de personnel énumérées sur le formulaire.

|          | Personnel de l'éducation spécialisée                                 | ÉTP                                                                    | Qualifications du personnel                                    |
|----------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>1</b> | <b>Enseignantes et enseignants de l'éducation spécialisée</b>        |                                                                        |                                                                |
|          | 1.1 Enseignantes et enseignants des classes à retrait partiel        | <b>30,61</b>                                                           | <b>Qualification additionnelle en EES</b>                      |
|          | 1.2 Enseignantes et enseignants des classes distinctes               | <b>3,4</b>                                                             | <b>Qualification additionnelle en éducation spécialisée</b>    |
|          | 1.3 Conseillère en cécité                                            | <b>0,5</b>                                                             | <b>Qualification additionnelle en cécité</b>                   |
| <b>2</b> | <b>Autres enseignantes et enseignants de l'éducation spécialisée</b> |                                                                        |                                                                |
|          | 2.1 Conseillère (surdité et surdicécité)                             | <b>0,5</b>                                                             | <b>Qualification additionnelle en surdicécité</b>              |
|          | 2.2 Enseignante et enseignant diagnosticien                          | <b>Contractuel</b>                                                     | <b>Membre de l'ordre des enseignants</b>                       |
|          | 2.3 Direction des services à l'élève                                 | <b>1</b>                                                               | <b>Direction + spécialiste en éducation spécialisée</b>        |
|          | 2.4 Conseillères et conseillers                                      | <b>3</b>                                                               | <b>Spécialiste en éducation spécialisée</b>                    |
| <b>3</b> | <b>Aides-enseignants de l'éducation spécialisée</b>                  |                                                                        |                                                                |
|          | 3.1 Aides-enseignantes et aides-enseignants                          | <b>156,09</b>                                                          |                                                                |
|          | <b>Personnel de l'éducation spécialisée</b>                          | <b>ÉTP</b>                                                             | <b>Qualification du personnel</b>                              |
|          | 3.2 TES                                                              | <b>20</b>                                                              |                                                                |
|          | 3.3 TES en autorégulation                                            | <b>2</b>                                                               |                                                                |
|          | 3.4 Coordinatrice des initiatives en santé mentale                   | <b>1</b>                                                               | <b>Maitrise en santé mentale</b>                               |
| <b>4</b> | <b>Autre personnel-ressource professionnel</b>                       |                                                                        |                                                                |
|          | 4.1 Psychologues                                                     | <b>Contractuels</b>                                                    | <b>Membre de l'ordre des psychologues</b>                      |
|          | 4.2 Psychométriciennes et psychométriciens                           |                                                                        |                                                                |
|          | 4.3 Psychiatres                                                      |                                                                        |                                                                |
|          | 4.4 Orthophonistes                                                   | <b>2 (CSCDGR)<br/>2 (CÉNO) + 1<br/>prêt du<br/>CÉNO pour<br/>24-25</b> | <b>Membre de l'ordre des orthophonistes</b>                    |
|          | 4.5 Assistantes en orthophonie                                       | <b>2</b>                                                               |                                                                |
|          | 4.6 Audiologistes                                                    |                                                                        |                                                                |
|          | 4.7 Ergothérapeutes                                                  |                                                                        |                                                                |
|          | 4.8 Physiothérapeutes                                                |                                                                        |                                                                |
|          | 4.9 Travailleuses et travailleurs sociaux                            | <b>4 CSCDGR<br/>2 CÉNO</b>                                             | <b>Membre de l'Ordre des travailleurs sociaux de l'Ontario</b> |

|          |                                                               |          |                                                                                                                                                                     |
|----------|---------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          |                                                               |          | <b>Membre de l'Ordre des psychothérapeutes (2 stagiaires)</b>                                                                                                       |
|          | 4.10 Techniciennes et techniciens en travail social           | <b>1</b> | <b>En voie de devenir membre (1)</b>                                                                                                                                |
|          | 4.11 Leader en santé mentale                                  | <b>1</b> |                                                                                                                                                                     |
|          | 4.12 Consultante en autisme                                   | <b>1</b> |                                                                                                                                                                     |
|          | 4.13 Techniciennes et techniciens en autisme                  | <b>3</b> |                                                                                                                                                                     |
|          | <b>Total partiel</b>                                          |          |                                                                                                                                                                     |
| <b>5</b> | <b>Personnel-ressource paraprofessionnel</b>                  |          |                                                                                                                                                                     |
|          | 5.1 Personnel pour l'orientation et la mobilité               |          | <b>Réadaptation en déficience visuelle de l'Ontario (RDVO) qui est une sous-agence de INCA</b>                                                                      |
|          | 5.2 Interprètes oraux (pour élèves sourds)                    |          | <b>Qualification additionnelle en éducation spécialisée</b>                                                                                                         |
|          | 5.3 Interprètes gestuels (pour élèves sourds)                 |          | <b>Aide-enseignant.e et enseignant.e ressource en éducation spécialisée en consultation avec la conseillère en surdicécité et le Consortium Centre Jules-Léger</b>  |
|          | 5.4 Transcriptionneurs (pour élèves aveugles)                 |          |                                                                                                                                                                     |
|          | 5.5 Intervenantes et intervenants (pour élèves sourdaveugles) |          | <b>Aide-enseignant.e et enseignant.e ressource en éducation spécialisée en consultation avec la conseillère en surdicécité et le Consortium Centre Jules-Léger.</b> |
|          | 5.6 Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale             |          |                                                                                                                                                                     |
|          | 5.7 Technicien en informatique                                | <b>1</b> |                                                                                                                                                                     |

|                                         |
|-----------------------------------------|
| <b>Éléments spécifiques :</b>           |
| Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) |

Le volet Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) soutient les élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés qui nécessitent plus de deux employés à temps plein pour répondre à leurs besoins en matière de santé et (ou) de sécurité, et de ceux des autres qui fréquentent leur école. Le Conseil continue de recevoir du financement à titre de la SIS pour couvrir les coûts du personnel de soutien qui œuvre auprès de ces élèves.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le financement du volet SIS est de nouveau basé sur une formule provisoire. Le ministère de l'Éducation ajuste temporairement l'approche de financement de la SIS à l'aide d'une formule pour calculer le montant de chaque conseil scolaire.

Par conséquent, le financement de la SIS pour l'année scolaire 2024-2025 est attribué en fonction d'un montant prévu, basé sur les montants de 2023-2024, avec ajustements pour les mises à jour des repères. (Document technique 2024-2025)

## 2.12

## Perfectionnement professionnel

**Raison d'être de la norme :** Fournir des informations détaillées au Ministère et au public à propos des plans adoptés par le Conseil en vue d'assurer le perfectionnement professionnel du personnel responsable de l'éducation spécialisée.

**Exigences de la norme :** Le Conseil doit :

|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Éléments spécifiques :</b>                                                                                     |
| Décrire ses plans pour le perfectionnement professionnel de son personnel responsable de l'éducation spécialisée; |

Le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières s'engage à offrir une formation en cours d'emploi selon un plan de perfectionnement professionnel. Les activités sont déterminées selon le plan stratégique adopté par le Conseil en consultation avec le Comité consultatif pour l'éducation spécialisée et l'équipe de directions. Le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières s'est doté d'un plan stratégique afin d'assurer la mise en œuvre de la philosophie, du modèle de prestation de services en lien avec les nouvelles initiatives ministérielles.

Annuellement, la Direction des services à l'élève présente le plan annuel de perfectionnement tel que soumis au ministère de l'Éducation et encourage les directions d'école à tenir une session de sensibilisation auprès du personnel scolaire de leur école.

Un budget est affecté au plan de perfectionnement pour 2024-2025. Il est discuté et présenté au Comité consultatif pour l'éducation spécialisée afin que le Comité puisse appuyer les différentes formations offertes au personnel.

Les besoins de formation sont discutés lors des rencontres des directions d'école selon les suggestions de leur personnel. Annuellement, les directions d'école sont encouragées à sensibiliser le personnel scolaire, en particulier les nouveaux membres, à propos des lois et politiques ministérielles en éducation spécialisée en utilisant le guide de *l'Éducation spécialisée en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12<sup>e</sup> année*.

Au courant de l'année, le personnel peut envoyer un courrier électronique au secteur des Services à l'élève exprimant un besoin de formation ou faire demande de participer à une formation offerte dans la communauté.

## Activités 2024-2025

| <b>Plan de Perfectionnement Professionnel en EES</b> |                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Activité</b>                                      | <b>Formation</b>          | <b>Résultats visés</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Personnel visé</b>                                                                                                                                                                                                           |
| <i>Formation pour les Services à l'élève</i>         | 4, 5 et 12 septembre 2024 | Formation pour approfondir la compréhension des dossiers liés à l'éducation spécialisée, tels que le plan d'enseignement individualisé, le profil d'éducation spécialisée, le plan de sécurité et l'utilisation de la plateforme Aspen.<br>Présentation des données cruciales concernant les services offerts.                                                                                                                           | Enseignants et enseignantes ressource en éducation spécialisée (ERÈS) et directions                                                                                                                                             |
| <i>Journée pédagogique- Septembre</i>                | 27 septembre 2024         | Les thèmes abordés lors de cette journée comprenaient :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Acadience Learning Français</li> <li>- Actions à entreprendre après un incident violent à l'école</li> <li>- Outils et stratégies pour soutenir les élèves au quotidien</li> <li>- L'intelligence artificielle au service de l'éducation</li> <li>- Humilité culturelle et affirmation identitaire</li> <li>- Le vapotage</li> </ul> | Aides-enseignants et aides-enseignantes (AE), ERÈS, enseignants et enseignantes, directions, techniciens et techniciennes en éducation spécialisée (TES), orthophonistes, assistantes en orthophonie, conseillères pédagogiques |
| <i>Journée pédagogique – Novembre</i>                | 18 novembre 2024          | Adopter des pratiques et des stratégies axées sur la réussite des élèves grâce à une diversité d'ateliers : Canvas, les accélérateurs d'apprentissage de Microsoft Teams, les Notions de base de la lecture, Knowledgehook, la communication suppléante et alternative, le Plan d'action pour la réussite des élèves en mathématiques                                                                                                    | AE, ERÈS, enseignants et enseignantes, directions, TES, orthophonistes, assistantes en orthophonie, conseillères pédagogiques                                                                                                   |
| <i>Journée pédagogique - Janvier</i>                 | 24 janvier 2025           | Formations :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | AE, TES                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                                      |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                      |                          | Système de gestion de comportement (SGC)<br>- Développer la confiance nécessaire pour gérer des situations de crise avec moins d'anxiété et davantage de sécurité.                                                                                                          |                                                                                                                |
| <i>ASPEN – Module Éducation spécialisée (PEI et CIPR)</i>            | Année en cours 2024-2025 | Formation et accompagnement individuel.<br>Uniformiser les pratiques dans l'élaboration du PEI et du CIPR dans la plateforme ASPEN.                                                                                                                                         | Conseillères pour les services à l'élève, ERÈS et directions                                                   |
| <i>Pause-café pour l'éducation spécialisée (par TEAMS)</i>           | Année en cours 2024-2025 | Capsules d'information sur les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modifications d'attentes au PEI;</li> <li>▪ Bulletins alternatifs;</li> <li>▪ Clarification ALF/PEI;</li> <li>▪ Processus d'aiguillage;</li> <li>▪ PEI non-identifiés.</li> </ul> | ERÈS et directions                                                                                             |
| <i>Journée pédagogique - Avril</i>                                   | 4 avril 2025             | Ateliers destinés à promouvoir les sujets suivants: la cybersécurité, les droits de la personne, les appareils mobiles                                                                                                                                                      | Enseignants et enseignantes, ERÈS, AE, TES, direction et personnel scolaire                                    |
| <i>Système de gestion de comportement (SGC) – Formation initiale</i> | Année en cours 2024-2025 | Sessions offertes aux besoins aux membres qui travaillent avec des élèves ayant des besoins en comportement<br>Formation à ce programme aidera à gagner la confiance nécessaire pour gérer des situations de crise avec moins d'anxiété et davantage de sécurité.           | ERÈS, AE, direction, TES et travailleuses sociales                                                             |
| <i>Journée pédagogique - Juin</i>                                    | 9 juin 2025              | Formations :<br><br>Sujets à déterminer....                                                                                                                                                                                                                                 | AE, TES                                                                                                        |
| <i>Symposium du Consortium Centre Jules-Léger</i>                    | Du 25 au 27 février 2025 | Ce symposium vise offrir des conférences et ateliers ainsi que des activités de réseautage permettant de mettre en lumière les pratiques gagnantes et se                                                                                                                    | Conseillères SAE, consultante en autisme, techniciennes en autisme, orthophonistes, assistantes en orthophonie |

|                                                                                                                                                      |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                      |                          | concerter pour le développement du plein potentiel des élèves ayant des besoins particuliers.                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                           |
| <i>Formation sur la Lecture interactive enrichie et accompagnement dans les écoles</i>                                                               | Année en cours 2024-2025 | Formation qui présente une approche préventive qui favorise le développement du langage oral et écrit, ainsi que les habiletés métacognitives. Elle soutient l'importance des habiletés d'éveil à l'écrit dès un jeune âge, encourage la réflexion à haute voix et la participation active chez l'élève. | Enseignants et enseignantes de la maternelle et du jardin, éducatrices de la petite enfance, enseignants et enseignantes de la 1 <sup>ère</sup> année, ERÈS, directions, conseillères pédagogiques, orthophonistes et aides-orthophoniste |
| <i>Formation sur le TDAH et les troubles d'apprentissage et sessions de coaching grâce à la subvention « Soutenir les élèves ayant un handicap »</i> | Année en cours 2024-2025 | Formations et sessions de coaching qui présentent des pratiques inclusives efficaces en salle de classe afin de permettre aux intervenants et intervenantes de mieux intervenir auprès des élèves diagnostiqués avec un TDAH, un trouble d'apprentissage et/ou un trouble d'anxiété.                     | Enseignants et enseignantes titulaires, ERÈS, conseillères pédagogiques, orthophonistes, assistantes en orthophonie, consultante en autisme, techniciennes en autisme, travailleuses sociales, directions, agente de supervision          |
| <i>Bulletin SAE (Service à l'élève)</i>                                                                                                              | Année en cours 2024-2025 | Bulletin mensuel informatif qui propose des articles, des ressources en éducation spécialisée, en orthophonie et en santé mentale en plus de souligner les dates importantes à retenir et les pratiques gagnantes au sein du CSCDGR.                                                                     | Ensemble du Conseil                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                      |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                           |

## 2.13 Équipement

**Raison d'être de la norme :** Informer le Ministère, les membres du personnel et les autres spécialistes du conseil ainsi que les parents à propos de la distribution d'équipement personnalisé à certains élèves ayant des besoins particuliers.

**Exigences de la norme :** Le plan du Conseil doit décrire :

### Éléments spécifiques :

La façon que le Conseil détermine si un élève a besoin d'équipement personnalisé (appareils technologiques)

L'achat d'équipement personnalisé est déterminé suite à l'étude des besoins en concertation avec le personnel spécialisé qui en fait la recommandation en fonction d'une évaluation complétée par un spécialiste dûment qualifié.

L'achat de l'équipement personnalisé s'effectue après avoir reçu la recommandation du spécialiste. Par la suite, une formation en cours d'emploi est offerte au personnel impliqué et la direction d'école avise le parent que l'utilisation et les stratégies d'enseignement appropriées seront intégrées au PEI de leur enfant.

Un inventaire de l'équipement personnalisé est tenu à jour. Lorsqu'une pièce d'équipement ne sert plus à un élève en particulier, elle est entreposée à un point central et redistribuée selon les besoins.

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Éléments spécifiques :</b> |
|-------------------------------|

|                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Allocation pour l'équipement spécialisé (AES) : Financement de l'équipement personnalisé pour les élèves ayant des besoins d'éducation particuliers |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'objectif de la AES est de fournir du financement aux conseils scolaires pour couvrir une partie des coûts de l'équipement essentiel aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, dans les cas où un tel équipement est recommandé par une professionnelle ou un professionnel dûment qualifié(e). Cet équipement permettra aux élèves de disposer des adaptations nécessaires pour suivre le curriculum de l'Ontario, un programme ou un cours autre déterminé par un conseil scolaire, ou simplement pour fréquenter l'école.

---

## 2.14 Accessibilité des installations scolaires

---

**Raison d'être de la norme :** Renseigner de façon plus détaillée le Ministère sur les plans pluriannuels du conseil soumis précédemment au Ministère, lesquels visent à offrir un meilleur accès aux élèves ayant un handicap physique ou sensoriel, et transmettre ces renseignements au public.

**Exigences de la norme :** Le plan pour l'éducation spécialisée du Conseil doit comporter les éléments suivants :

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Éléments spécifiques :</b> |
|-------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Un résumé des plans pluriannuels du conseil touchant les immobilisations visant à améliorer l'accès à ses installations scolaires, ses terrains et ses locaux administratifs, notamment les ressources affectées à l'élimination des obstacles au cours des prochaines années scolaires; |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le personnel du Conseil, en partenariat avec le gérant des installations, détermine les ressources visant à améliorer l'accès aux installations scolaires dans les plans pluriannuels d'immobilisation. Ces améliorations sont, entre autres, l'installation d'indicateurs de places réservées dans les terrains de stationnement. Aussi, selon les besoins de l'élève, les installations sont modifiées afin d'assurer l'utilisation maximale.

Un comité de travail a été mis sur pied ayant comme mandat d'élaborer, de réviser et de mettre en œuvre un plan d'accessibilité, disponible sur le site Web du Conseil.

Le tableau suivant présente un bilan des modifications apportées aux différentes installations scolaires au courant des années.



## Installations du CSCDGR et items reliés à l'accessibilité des élèves

| INFORMATION DE BASE                                |                                       |                                           |                                      |                                                            |                                                                   |                                                                       |                                                                               | ÉLÉMENTS PRÉSENTS SELONS LES BESOINS D'ENFANCE EN DIFFICULTÉ DU CSCDGR |                                                       |                           |                                        |                                 |                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bâtiment                                           | Région<br>***Entrée<br>automatique*** | Code école<br>***Entrée<br>automatique*** | Ville<br>***Entrée<br>automatique*** | Superficie totale<br>(p.c.)<br>***Entrée<br>automatique*** | Superficie<br>accessible<br>(p.c.)<br>***Entrée<br>automatique*** | Superficie non<br>accessible<br>(p.c.)<br>***Entrée<br>automatique*** | Pourcentage des<br>pieds carrés<br>accessibles<br>***Entrée<br>automatique*** | Fontaine d'eau<br>adaptée                                              | Salle de<br>thérapie avec<br>équipement<br>spécialisé | Commentaire1              | Air de jeux<br>extérieur<br>accessible | Commentaire2                    | Pourcentage des<br>éléments présents<br>basé sur les besoins<br>d'enfance en difficulté<br>du CSCDGR<br>***Entrée<br>automatique*** |
| <a href="#">Bâtiment Richelieu</a>                 | SUD                                   | NLMA-R                                    | Temiskaming<br>Shores                | 6814                                                       | 6814                                                              | 0                                                                     | 100%                                                                          | x                                                                      |                                                       |                           |                                        |                                 | 33%                                                                                                                                 |
| <a href="#">Centre d'éducation alternatives KP</a> | NORD                                  | CPCA                                      | Kapuskasing                          | 6028                                                       | 750                                                               | 5278                                                                  | 12%                                                                           | x                                                                      | x                                                     |                           | x                                      |                                 | 100%                                                                                                                                |
| <a href="#">Centre d'éducation alternatives NL</a> | SUD                                   | CEA-NL                                    | Temiskaming<br>Shores                | 5888                                                       | 5888                                                              | 0                                                                     | 100%                                                                          |                                                                        |                                                       |                           |                                        |                                 | 0%                                                                                                                                  |
| <a href="#">É.c. André-Cary</a>                    | NORD                                  | KPAC                                      | Kapuskasing                          | 31893                                                      | 31000                                                             | 893                                                                   | 97%                                                                           | x                                                                      | x                                                     | Nouvelle salle EED        | x                                      | Terrain de basket<br>accessible | 100%                                                                                                                                |
| <a href="#">É.c. Anquet-Morin</a>                  | CENTRE                                | TMAM                                      | Timmins                              | 40365                                                      | 40365                                                             | 0                                                                     | 100%                                                                          | x                                                                      | x                                                     | Nouvelle salle EED        | x                                      | Petite maison et table          | 100%                                                                                                                                |
| <a href="#">É.c. Assomption E</a>                  | SUD                                   | NIAE                                      | Earlton                              | 43325                                                      | 43325                                                             | 0                                                                     | 100%                                                                          | x                                                                      | x                                                     | Nouvelle salle EED        | x                                      | Petite maison et table          | 100%                                                                                                                                |
| <a href="#">É.c. Assomption KL</a>                 | SUD                                   | NLAK                                      | Kirkland Lake                        | 34477                                                      | 33293                                                             | 1184                                                                  | 97%                                                                           |                                                                        |                                                       |                           | x                                      | Petite maison et table          | 33%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.c. Des-Boscs</a>                     | CENTRE                                | TMDB                                      | Timmins                              | 36479                                                      | 36264                                                             | 215                                                                   | 99%                                                                           | x                                                                      | x                                                     |                           |                                        |                                 | 67%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.c. Emvoldu du Nord</a>               | SUD                                   | NLEN                                      | Kirkland Lake                        | 46877                                                      | 46877                                                             | 0                                                                     | 100%                                                                          | x                                                                      | x                                                     |                           |                                        |                                 | 67%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.c. Georges-Vanier</a>                | NORD                                  | KPGV                                      | Smooth Rock<br>Falls                 | 44315                                                      | 44315                                                             | 0                                                                     | 100%                                                                          | x                                                                      | x                                                     |                           |                                        |                                 | 67%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.c. Jacques-Cartier KP</a>            | NORD                                  | KPIC                                      | Kapuskasing                          | 27620                                                      | 26027                                                             | 1593                                                                  | 94%                                                                           | x                                                                      |                                                       |                           |                                        |                                 | 33%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.c. Jacques-Cartier T</a>             | CENTRE                                | TMIC                                      | Timmins                              | 30656                                                      | 11130                                                             | 19526                                                                 | 36%                                                                           |                                                                        | x                                                     |                           |                                        |                                 | 33%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.c. Louis-Rhéalme</a>                 | CENTRE                                | TMLR                                      | Timmins                              | 16243                                                      | 16243                                                             | 0                                                                     | 100%                                                                          |                                                                        |                                                       |                           |                                        |                                 | 0%                                                                                                                                  |
| <a href="#">É.c. Notre-Dame</a>                    | CENTRE                                | FOND                                      | Foleyet                              | 11657                                                      | 11657                                                             | 0                                                                     | 100%                                                                          |                                                                        |                                                       |                           |                                        |                                 | 0%                                                                                                                                  |
| <a href="#">É.c. Notre-Dame du Rosaire</a>         | CENTRE                                | GOND                                      | Gogama                               | 21582                                                      | 0                                                                 | 21582                                                                 | 0%                                                                            |                                                                        |                                                       |                           |                                        |                                 | 0%                                                                                                                                  |
| <a href="#">É.c. Nouveau-Regard</a>                | NORD                                  | COJO                                      | Cochrane                             | 87134                                                      | 86381                                                             | 753                                                                   | 99%                                                                           | x                                                                      | x                                                     | Nouvelle salle EED        | x                                      | Terrain de basket<br>accessible | 100%                                                                                                                                |
| <a href="#">É.c. Pavillon Notre-Dame</a>           | NORD                                  | HTND                                      | Hearst                               | 33088                                                      | 23620                                                             | 9468                                                                  | 71%                                                                           | x                                                                      |                                                       |                           | x                                      | Petite maison et table          | 67%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.c. Sacré-Cœur</a>                    | CENTRE                                | TMSC                                      | Timmins                              | 48534                                                      | 48534                                                             | 0                                                                     | 100%                                                                          |                                                                        |                                                       |                           |                                        |                                 | 0%                                                                                                                                  |
| <a href="#">É.c. St-Anne</a>                       | NORD                                  | HTAN                                      | Hearst                               | 24219                                                      | 22000                                                             | 2219                                                                  | 91%                                                                           | x                                                                      | x                                                     |                           |                                        |                                 | 67%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.c. St-Dominique</a>                  | CENTRE                                | TMDO                                      | Timmins                              | 37469                                                      | 37469                                                             | 0                                                                     | 100%                                                                          |                                                                        | x                                                     |                           | x                                      | Petite maison et table          | 67%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.c. Ste-Croix</a>                     | SUD                                   | NLCR                                      | Haliburton                           | 28535                                                      | 24535                                                             | 4000                                                                  | 86%                                                                           | x                                                                      |                                                       |                           |                                        |                                 | 33%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.c. Ste-Thérèse</a>                   | SUD                                   | COTH                                      | Ramora                               | 14553                                                      | 6908                                                              | 7645                                                                  | 47%                                                                           | x                                                                      |                                                       |                           |                                        |                                 | 33%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.c. Ste-Thérèse</a>                   | NORD                                  | HTFX                                      | Mattice                              | 23358                                                      | 23358                                                             | 0                                                                     | 100%                                                                          |                                                                        |                                                       |                           |                                        |                                 | 0%                                                                                                                                  |
| <a href="#">É.c. St-François-Xavier</a>            | CENTRE                                | TMGE                                      | Timmins                              | 26931                                                      | 26931                                                             | 0                                                                     | 100%                                                                          | x                                                                      |                                                       |                           |                                        |                                 | 33%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.c. St-Jude</a>                       | CENTRE                                | TMJU                                      | Porcupine                            | 24951                                                      | 24951                                                             | 0                                                                     | 100%                                                                          |                                                                        |                                                       |                           |                                        |                                 | 0%                                                                                                                                  |
| <a href="#">É.c. St-Jules</a>                      | NORD                                  | KPIU                                      | Moonbeam                             | 31958                                                      | 31237                                                             | 721                                                                   | 98%                                                                           | x                                                                      | x                                                     | Salle adaptée au 2e étage | x                                      | Terrain de basket<br>accessible | 100%                                                                                                                                |
| <a href="#">É.c. St-Louis H</a>                    | NORD                                  | HTLO                                      | Hearst                               | 51941                                                      | 44789                                                             | 7152                                                                  | 86%                                                                           | x                                                                      |                                                       |                           | x                                      | Terrain de basket<br>accessible | 67%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.c. St-Louis VS FERMÉ</a>             | SUD                                   | NILLO                                     | Virginiatown                         | 19924                                                      | 3500                                                              | 16424                                                                 | 18%                                                                           |                                                                        | x                                                     |                           |                                        |                                 | 33%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.c. St-Michel</a>                     | SUD                                   | NLMI                                      | Temiskaming<br>Shores                | 58814                                                      | 57740                                                             | 1074                                                                  | 98%                                                                           | x                                                                      | x                                                     | Nouvelle salle EED        | x                                      | été 2019                        | 100%                                                                                                                                |
| <a href="#">É.c. Sts-Martyrs-Canadiens</a>         | SUD                                   | COIM                                      | Iroquois Falls                       | 34821                                                      | 33800                                                             | 1021                                                                  | 97%                                                                           | x                                                                      | x                                                     |                           | x                                      | Petite maison et table          | 100%                                                                                                                                |
| <a href="#">É.s.c. Cité des Jeunes</a>             | NORD                                  | KPCI                                      | Kapuskasing                          | 123193                                                     | 120152                                                            | 3041                                                                  | 98%                                                                           | x                                                                      | x                                                     |                           | x                                      | Terrain de basket<br>accessible | 100%                                                                                                                                |
| <a href="#">É.s.c. de Hearst</a>                   | NORD                                  | HTSH                                      | Hearst                               | 90568                                                      | 88329                                                             | 2239                                                                  | 98%                                                                           | x                                                                      | x                                                     |                           |                                        |                                 | 67%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.s.c. Fallisimo</a>                   | SUD                                   | COAL                                      | Iroquois Falls                       | 47221                                                      | 45055                                                             | 2166                                                                  | 95%                                                                           | x                                                                      |                                                       | Local EED                 |                                        |                                 | 33%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.s.c. Ste-Marie</a>                   | SUD                                   | NLMA                                      | Temiskaming<br>Shores                | 102268                                                     | 102268                                                            | 0                                                                     | 100%                                                                          | x                                                                      | x                                                     | Nouvelle salle EED        |                                        | Salle mécanique                 | 67%                                                                                                                                 |
| <a href="#">É.s.c. Thériault</a>                   | CENTRE                                | TMST                                      | Timmins                              | 231941                                                     | 219671                                                            | 12270                                                                 | 95%                                                                           | x                                                                      | x                                                     |                           |                                        |                                 | 67%                                                                                                                                 |
| <a href="#">LeClaf</a>                             | Centre                                | TMST                                      | Timmins                              | 9666                                                       | 9666                                                              | 0                                                                     | 100%                                                                          |                                                                        |                                                       |                           |                                        |                                 | 0%                                                                                                                                  |
| <a href="#">Séjour social A/B</a>                  | Centre                                | TMSS                                      | Timmins                              | 13455                                                      | 13455                                                             | 0                                                                     | 100%                                                                          | x                                                                      |                                                       |                           |                                        |                                 | 33%                                                                                                                                 |
| <a href="#">Séjour social C</a>                    | Centre                                | TMSS                                      | Timmins                              | 10775                                                      | 10775                                                             | 0                                                                     | 100%                                                                          | x                                                                      |                                                       |                           |                                        |                                 | 33%                                                                                                                                 |

\* S/O - Sans objet

## 2.15

## Transport

**Raison d'être de la norme :** Renseigner le Ministère et le public à propos des politiques du Conseil touchant le transport.

**Exigences de la norme :** Le plan pour l'éducation spécialisée du Conseil doit décrire les catégories d'élèves ayant des besoins particuliers qui sont admissibles à des services de transport, ainsi que :

|                                                              |
|--------------------------------------------------------------|
| <b>Éléments spécifiques :</b>                                |
| La façon dont ces élèves peuvent avoir accès à ces services; |

Depuis 2006-2007, le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières gère exclusivement le transport scolaire de ses élèves. Trois officiers de transport sont responsables de gérer ce dossier en région. En plus, un transport spécial est offert selon les besoins des élèves. Des autobus pour personnes handicapées sont disponibles pour les élèves ayant une anomalie physique. Le service de moniteur est mis en place selon les besoins. Un service de taxi est offert aux élèves ayant des besoins particuliers pour qui le transport régulier ne répond pas à leurs besoins et pour ainsi, assurer leur propre sécurité et celle des autres.

| <i><b>Catégories</b></i>                                                                                                                         | <i><b>Modalités</b></i>                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| → élèves inscrits à des programmes à l'éducation spécialisée, y compris les élèves intégrés à des classes ordinaires                             | → selon les besoins de l'élève                            |
| → élèves inscrits à des programmes d'enseignement dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels | → transport régulier ou spécialisé<br>→ selon les besoins |
| → élèves qui fréquentent une école provinciale ou une école d'application                                                                        | → transport par avion, chaque fin de semaine              |
| → élèves qui ont besoin d'un service de transport afin de suivre un cours d'été                                                                  | → selon les besoins de l'élève                            |

Le processus retenu en vue de déterminer si un élève ayant des besoins particuliers peut être transporté avec d'autres enfants, ou s'il est préférable, dans l'intérêt de l'élève, qu'il bénéficie d'un transport individuel, est une étude de cas et avec le parent, l'agente ou l'agent de supervision, la directrice des services à l'élève, la direction d'école, et le ou la responsable du transport qui en font la détermination.

La politique du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières prévoit une gamme de règles de sécurité pour les appels d'offres et le choix de fournisseurs. Tout employé et fournisseur doit fournir une attestation de la vérification de leur casier judiciaire. En plus, les conducteurs et les moniteurs doivent suivre une formation ponctuelle au niveau des premiers soins, du secourisme, de SIMDUT et de l'utilisation de l'Épipen ainsi qu'une session de sensibilisation aux différentes anomalies retrouvées chez nos élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée.

## 2.16 Planification de la transition

**Raison d'être de la norme :** Expliquer en détail au Ministère et au public, les processus reliés à la transition harmonieuse des élèves.

### **Activité de transition :**

Un éventail d'activités est en place au sein du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières afin de permettre une transition harmonieuse pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée en lien avec la Politique/Programmes Note # 156 du MEO « APPUYER LES TRANSITIONS POUR LES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION »

Le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières a mis sur pied au cours des dernières années plusieurs partenariats avec des agences communautaires pour ainsi faciliter la transition des élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée entre les divers programmes.

### **Avant l'entrée à l'école :**

Transition entre le milieu des garderies, une école du Conseil ou un programme spécialisé du Conseil. Au printemps de chaque année, une rencontre de transition est prévue avec les équipes du milieu préscolaire et le personnel des écoles afin de faire le partage d'informations pertinentes et pour assurer la planification des programmes et service des élèves ayant des besoins particuliers. Cette pratique est en place également pour les élèves qui fréquenteront une école désignée pour le programme maternelle/jardin. De plus, de nombreuses activités sont en place pour une transition harmonieuse pour les élèves sous le spectre de l'autisme et qui qualifient pour le programme Connexions et pour tout autre programme spécialisés.

### **Durant la scolarité des élèves :**

Afin d'assurer le succès des élèves, des activités de transition peuvent être mises en place, et ce à divers temps au cours de la scolarité des élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée. Ainsi on pourrait planifier des activités de transition entre les cours d'une même journée, entre les niveaux de cours dans une même école, entre-deux-écoles élémentaires, entre deux programmes d'un système scolaire et aussi entre le milieu scolaire et le milieu communautaire. L'ensemble de ce type d'activités se passe toujours en collaboration avec les équipes multidisciplinaires des écoles et les partenaires et on s'assure de bien informer les parents dans toute la planification de ces activités. De plus, les buts et objectifs reliés aux activités de transition vont se retrouver dans le plan d'enseignement individualisé de l'élève. D'ailleurs pour les élèves âgés de 14 ans et plus, se trouve dans son PEI, un plan de transition plus pointu qui indique les étapes à suivre pour assurer une transition harmonieuse de l'élève entre l'école secondaire et les études postsecondaires, le marché du travail ou l'intégration dans la communauté.

### **Avant le départ de l'école secondaire, transition entre l'école secondaire et le milieu postsecondaire ou communautaire :**

Au printemps de chaque année, lors de la rencontre du CIPR, le partenaire approprié fait partie des discussions pour mieux planifier la transition finale de l'élève vers sa prochaine étape. Une consultation régulière avec le milieu collégial et universitaire est de mise pour bien connaître les services offerts par ces institutions.

### 3. Comité consultatif pour l'éducation spécialisée

**Raison d'être de la norme :** Fournir au ministère des détails sur les activités du CCES du Conseil, et fournir au public les renseignements auxquels il a droit.

**Exigences de la norme :** Le plan pour l'éducation spécialisée du Conseil doit comprendre les données suivantes concernant son CCES :

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>Éléments spécifiques :</b>   |
| Nom et affiliation des membres; |

Le Comité consultatif pour l'éducation spécialisée se compose de membres représentant l'ensemble du Conseil scolaire catholique Grandes Rivières, d'une conseillère et un conseiller scolaire. De plus, la chef des Services à l'élève agit à titre de personne ressource auprès du Comité consultatif pour l'éducation spécialisée.

#### Membres du Comité consultatif pour l'éducation spécialisée

| NOM                                      | VILLE        | COORDONNÉES                                                                                | AFFILIATION                                                               |
|------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Normand Bolduc<br>(membre substitut)     | Timmins      | <a href="mailto:norman.bolduc@cscdgr.education">norman.bolduc@cscdgr.education</a>         | Conseiller scolaire – région Centre                                       |
| Charbonneau, Kelsey                      | Timmins      | <a href="mailto:kcharbonneau@cmhact.ca">kcharbonneau@cmhact.ca</a>                         | Association canadienne pour la santé mentale Cochrane-Timiskaming         |
| Bureau, Geneviève                        | Timmins      | <a href="mailto:genevieve_bureau@hotmail.com">genevieve_bureau@hotmail.com</a>             | Parent dans la communauté                                                 |
| Smith, Lauren                            | Cochrane     | <a href="mailto:lauren.smith@neofacs.org">lauren.smith@neofacs.org</a>                     | Service à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario              |
| Dion, Langis H.                          | Timmins      | <a href="mailto:Langis.dion@cscdgr.education">Langis.dion@cscdgr.education</a>             | Conseiller scolaire - région Centre                                       |
| Doyon, Paul                              | Timmins      | <a href="mailto:doyon36@gmail.com">doyon36@gmail.com</a>                                   | Parent dans la communauté                                                 |
| Drobny, Lisa                             | Timmins      | <a href="mailto:LDrobny@ctrc.on.ca">LDrobny@ctrc.on.ca</a>                                 | Cochrane Temiskaming Resource Centre - Timmins                            |
| Dubosq, Simon                            | Kapuskasing  | <a href="mailto:Simon.Dubosq@hkscounselling.ca">Simon.Dubosq@hkscounselling.ca</a>         | REFLEXION – Services de mieux-être                                        |
| Fillion, Steve<br>(membre substitut)     | Kapuskasing  | <a href="mailto:Steve.fillion@hkscounselling.ca">Steve.fillion@hkscounselling.ca</a>       | REFLEXION – Services de mieux-être                                        |
| Génier, Myriam                           | Cochrane     | <a href="mailto:myriam.genier@cenord.ca">myriam.genier@cenord.ca</a>                       | Orthophoniste – CÉNO – Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario    |
| Mailloux, Michelle                       | Timmins      | <a href="mailto:michelle.mailloux@cscdgr.education">michelle.mailloux@cscdgr.education</a> | Conseillère scolaire – région Centre                                      |
| Pelletier, Sabrina<br>(membre substitut) | Région nord  | <a href="mailto:Sabrina.pelletier@cenord.ca">Sabrina.pelletier@cenord.ca</a>               | Psychothérapeute - CÉNO – Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario |
| Rodrigue, Kendra<br>(membre substitut)   | Timmins      | <a href="mailto:krodrigue@ctr.on.ca">krodrigue@ctr.on.ca</a>                               | Cochrane Temiskaming Resource Centre - Timmins                            |
| Rivard, Angèle                           | Timmins      | <a href="mailto:angele.rivard@cscdgr.education">angele.rivard@cscdgr.education</a>         | Agente de supervision                                                     |
| Charland, Dinah                          | New Liskeard | <a href="mailto:dinah.charland@cscdgr.education">dinah.charland@cscdgr.education</a>       | Directrice des Services à l'élève                                         |
| Meunier, Mélisane                        | Timmins      | <a href="mailto:melisane.meunier@cscdgr.education">melisane.meunier@cscdgr.education</a>   | Secrétaire de séance                                                      |

**Éléments spécifiques :**

Heure, lieu et date des réunions :

Réunions du Comité consultatif pour l'éducation spécialisée

| #  | Date                         | Heure   | Localité         |
|----|------------------------------|---------|------------------|
| 1  | 4 septembre 2024             | 16 h 30 | Plateforme TEAMS |
| 2  | 1 <sup>er</sup> octobre 2024 | 16 h 30 | Plateforme TEAMS |
| 3  | 5 novembre 2024              | 18 h    | Plateforme TEAMS |
| 4  | 4 décembre 2024              | 16 h 30 | Plateforme TEAMS |
| 5  | 8 janvier 2025               | 16 h 30 | Plateforme TEAMS |
| 6  | 4 février 2025               | 16 h 30 | Plateforme TEAMS |
| 7  | 4 mars 2025                  | 16 h 30 | Plateforme TEAMS |
| 8  | 1 <sup>er</sup> avril 2025   | 16 h 30 | Plateforme TEAMS |
| 9  | 6 mai 2025                   | 16 h 30 | Plateforme TEAMS |
| 10 | 3 juin 2025                  | 16 h 30 | Plateforme TEAMS |

Les réunions sont structurées et se déroulent selon les règlements et procédures qui régissent les réunions du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières et ses comités.

Le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières travaille en étroite collaboration avec le Comité consultatif pour l'éducation spécialisée et est à l'écoute de la communauté par l'entremise des conseils d'école, de rencontres formelles et informelles avec les parents, les directions d'école et les membres du personnel enseignant et de soutien.

De plus, les parents sont invités aux réunions des conseils d'école, aux rencontres lors des remises de bulletin et à faire des présentations au Comité consultatif pour l'éducation spécialisée et au Conseil scolaire.

Les membres du Comité consultatif pour l'éducation spécialisée sont renseignés sur toute question reliée au domaine de l'éducation spécialisée par le personnel-cadre et les personnes-ressources en éducation spécialisée. Le CCES donne suite en faisant des recommandations au Conseil qui aura un impact sur le budget, le financement, la programmation et l'embauche du personnel.

Les membres représentent certaines associations locales et témoignent des partenariats et des ententes de services qui existent entre les agences et le Conseil. Ils se rendent disponibles aux parents dans la communauté, aux enseignantes et enseignants dans nos écoles et aux élèves.

Afin que les membres du Comité consultatif pour l'éducation spécialisée puissent s'acquitter de leurs rôles et responsabilités, l'équipe des personnes-ressources fournit des informations et de la documentation.

**Entre autres,**

- le guide d'élaboration du plan d'enseignement individualisé
- les rapports du Comité consultatif en éducation spécialisée provincial
- la mise à jour de la direction des politiques et des programmes pour l'éducation spécialisée
- les formations suivies par le personnel en éducation spécialisée
- les activités variées au sein de la communauté reliée à l'éducation spécialisée

- les conférences provinciales, régionales reliées
- les documents du ministère de l'Éducation
- les initiatives du ministère de l'Éducation
- le budget
- les mises à jour des projets

Lors des rencontres mensuelles, le Comité consultatif pour l'éducation spécialisée apporte des suggestions et propose des recommandations. Aussi, le Comité participe au processus de révision annuelle des programmes et services en éducation spécialisée et du plan annuel, conformément aux règlements 306 et 464/97.

---

#### 4. Coordination des services avec les autres ministères ou organismes

---

**Raison d'être de la norme :** Fournir au ministère et au public des renseignements détaillés sur les stratégies du conseil afin d'assurer une transition harmonieuse pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée qui arrivent à l'école ou la quittent.

**Exigences de la norme :** Le plan pour l'éducation spécialisée du conseil doit comprendre des détails précis concernant :

| Éléments spécifiques : |
|------------------------|
| Programmes variés      |

Le Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières travaille en collaboration avec les agences communautaires et l'école provinciale, Centre Jules-Léger, pour la coordination des services.

Les élèves ayant des besoins particuliers en éducation spécialisée provenant d'autres programmes, notamment les programmes :

- préscolaires de garderies
- préscolaires destinées aux élèves sourds
- préscolaires concernant le langage et la parole
- intensifs d'intervention précoce pour les enfants atteints d'autisme
- dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels
- offerts par d'autres conseils scolaires

sont intégrés dans les écoles du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières selon une démarche établie et conforme à notre modèle de prestation de services. Une étude de cas détermine les besoins de l'élève et les services requis tels que :

- des sessions d'observation
- des consultations auprès des intervenants
- une étude du dossier de l'élève

afin de déterminer le besoin de procéder à une évaluation dans le plus bref délai possible. Cependant, le Conseil reconnaît les évaluations et les recommandations récentes de membres d'ordres professionnels. Cette démarche favorise davantage une bonne transition et intégration scolaire pour l'élève et sa famille.

Dans le cas où l'élève quitte le Conseil, une communication étroite est établie, à la demande du parent, avec le Conseil dans lequel l'élève est inscrit, afin de permettre l'échange d'information qui assurera une bonne transition pour l'élève.

**Le tableau suivant présente la démarche selon le programme. La direction des services et son équipe sont responsables d'assurer l'établissement des programmes et des services en collaboration avec la direction d'école et pour le transfert des élèves d'un programme à un autre.**

| <b>Programmes</b>                                                                              | <b>Démarche</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préscolaires de garderies                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une étude de cas avec les intervenants, les parents</li> <li>• Observer au préalable pour identifier les besoins</li> <li>• Revoir l'évaluation ou, le cas échéant, planifier une évaluation (délai de 3 à 6 mois)</li> <li>• Établir les programmes et services</li> </ul>                         |
| Préscolaires destinées aux élèves sourds                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir avec l'école provinciale le plan de transition</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                         |
| Préscolaires concernant le langage et la parole                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convoquer une réunion de transition entre le personnel de l'agence et l'orthophoniste du Conseil</li> </ul>                                                                                                                                                                                               |
| Intensifs d'intervention précoce pour les enfants atteints d'autisme                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une étude de cas avec les intervenants et les parents</li> <li>• Observer, dans la mesure du possible, au préalable</li> <li>• Étudier les évaluations et recommandations</li> <li>• Établir les programmes et services</li> </ul>                                                                  |
| Dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une étude de cas avec les intervenants et les parents</li> <li>• Étudier les évaluations et recommandations</li> <li>• Planifier la transition selon un PEI en suivant les modalités prévues selon le protocole d'entente avec les agences</li> <li>• Établir les programmes et services</li> </ul> |
| Offerts par d'autres conseils scolaires                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une étude de cas avec les intervenants et les parents</li> <li>• Revoir le service du conseil hôte</li> <li>• Planifier la transition selon un PEI</li> </ul>                                                                                                                                       |

*Les protocoles d'entente avec les agences décrivent de façon détaillée comment l'information est partagée dans le cas des élèves qui fréquentent des programmes offerts dans des établissements de soins et de traitement.*

*La direction des services à l'élève assume la responsabilité de la coordination des services, du transfert, de l'admission ou retrait des élèves dans les programmes.*

*Le personnel en éducation spécialisée participe à plusieurs comités communautaires dont :*

- Équipe spécialisée pour l'éducation spécialisée
- Élèves à besoins élevés : cas complexes
- Programme de la petite enfance
- Partenariat pour l'éducation spécialisée
- Transition selon l'âge et l'anomalie

Le conseil scolaire travaille en conjonction avec le Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario.

Le Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO) est une initiative financée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario qui a pour but d'offrir des services novateurs en éducation spécialisée aux élèves des six conseils de langue française du nord de l'Ontario, afin de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des élèves. Ces services permettent de bonifier l'offre de services actuelle des conseils scolaires et de leurs agences partenaires.

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Service en psychologie</b>                | <p>L'offre du service de psychologie du Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario est destinée à améliorer le fonctionnement scolaire et le bien-être des élèves qui fréquentent une école du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières.</p> <p>Ces services seront offerts par une psychologue, sous la supervision de psychologues d'expérience.</p> <p>Des services de consultation et d'évaluation psychologique seront offerts pour des élèves qui peuvent présenter une ou plusieurs des difficultés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Difficultés académiques (ex. : lecture, écriture ou mathématiques)</li> <li>→ Difficultés comportementales ou comportements extériorisés (ex. : agitation, impulsivité, colère ou opposition)</li> <li>→ Difficultés émotionnelles ou comportements intériorisés (ex. : anxiété ou dépression)</li> </ul> <p>Les services de consultation et d'évaluation psychologique peuvent être sollicités afin d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Une meilleure compréhension de la nature des difficultés et des besoins des élèves n'ayant aucune évaluation psychologique antérieure.</li> <li>→ Une meilleure compréhension de l'étendue des difficultés et des besoins des élèves ayant été évalués antérieurement et/ou qui reçoivent actuellement des interventions ou un suivi périodique.</li> <li>→ Des stratégies globales ou spécifiques pour les difficultés d'un élève ou d'un groupe d'élèves.</li> </ul> |
| <b>Service d'orthophonie</b>                 | <p>Des services en orthophonie sont offerts afin de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des élèves ayant des besoins particuliers dans les régions de Hearst, Mattice, Kapuskasing, Moonbeam, Smooth Rock Falls, Cochrane, Ramore, Kirkland Lake, Earlton et New Liskeard.</p> <p>Les services d'orthophonie des agences communautaires (ex. services préscolaires, CTE, Bureaux de santé) peuvent se poursuivre conjointement aux services offerts par le Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario.</p> <p>Les services orthophoniques peuvent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Des formations aux intervenants scolaires</li> <li>→ Du modelage de stratégies générales de stimulation</li> <li>→ De la communication orale en salle de classe</li> <li>→ Des évaluations et interventions auprès</li> </ul> <p>D'élèves dans les sphères suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Le langage oral</b> (ex. compréhension, vocabulaire, syntaxe, morphologie, sémantique, pragmatique, narration)</li> <li>→ <b>La conscience phonologique</b> (ex. conscience des rimes, des syllabes et des phonèmes)</li> <li>→ <b>La parole</b> (ex. articulation, fluidité, voix)</li> <li>→ <b>Le langage écrit</b> (ex. lecture et écriture)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Service en santé mentale et bien-être</b> | <p>L'équipe multidisciplinaire en santé mentale et bien-être œuvre dans les régions de Kapuskasing, Moonbeam, Smooth Rock Falls, Cochrane, Ramore, Kirkland Lake, Virginatown, Earlton et Temiskaming Shores. L'équipe travaille étroitement avec le personnel scolaire existant afin de bonifier l'offre de services spécialisés qui existe déjà au sein de leurs écoles. Le travail qui est accompli en tant qu'équipe suit la stratégie ontarienne pour le bien-être en milieu scolaire et repose sur quatre principes : équité et éducation inclusive, écoles sécuritaires et accueillantes, santé mentale et écoles saines.</p> <p>L'objectif global est de créer des pratiques gagnantes basées sur des données probantes afin d'accroître le succès scolaire et d'assurer le bien-être de tous. L'équipe en santé mentale du Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario vise à renforcer la collaboration en créant des plateformes et des outils pour la planification et la mise en œuvre de services en santé mentale</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |



|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>de qualité. Ces services viennent accroître la disponibilité et la présence des intervenants/intervenantes en santé mentale dans les écoles, réduisant ainsi les temps d'attente pour accéder à des services hors pair francophones afin d'accroître le succès des élèves.</p> <p>Les services offerts suivent le modèle harmonisé et intégré (MHI) qui représente le système de soutien échelonné dans les écoles de l'Ontario. Ces services œuvrent aux trois paliers, selon les besoins des écoles qui sont desservies. Ces services peuvent être directs ou indirects, individuels ou offerts en groupes et sont disponibles pour les élèves de la maternelle à la 12e année.</p> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**MOTION XX, RÉOLUTION 25-XXX**

**QUE le Conseil élu approuve le Rapport à l'intention du ministère de l'Éducation portant sur le Plan pour l'éducation spécialisée 2025 du CSCDGR tel que recommandé par le CCES le 6 mai 2025.**

**Adoptée le 24 juin 2025**